
SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE
Réunion régulière

Date : le jeudi 25 octobre 2018
Heure : 11 h 30
Endroit : Salon Sportex
Invitée : Lucile Griffiths

PRÉSENTATION : Présentation sur le processus budgétaire 2019-2020
Lucile Griffiths, directrice des finances

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour (annexe A1)

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018 (annexe B1)
B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018

Section C : CABINET DU RECTEUR

C1. Rapport du recteur (annexe C1)
C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (annexe C2)

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

D1. Nominations au Sénat
D2. Nomination d'étudiante ou d'étudiant au Bureau de direction
D3. Nominations d'étudiantes ou d'étudiants au comité d'étude des cours et des programmes
D4. Nominations d'étudiantes ou d'étudiants au comité de mérite
D5. Nominations d'étudiantes ou d'étudiants au comité d'appel
D6. Nominations d'étudiantes ou d'étudiants au comité de la bibliothèque
D7. Nominations d'étudiantes ou d'étudiants au comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche
D8. Nomination d'étudiante ou d'étudiant au comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées au secrétaire du Sénat (sdorge@ustboniface.ca) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.

Section F : RAPPORTS MENSUELS DES UNITÉS

F1. Faculté des arts et Faculté des sciences (annexe F1)
F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles (annexe F2)
F3. École technique et professionnelle (aucun rapport)
F4. École des sciences infirmières et des études de la santé (annexe F4)
F5. Division de l'éducation permanente (rapport oral)
F6. Bureau de développement et des communications (aucun rapport)
F7. Direction des services aux étudiants (aucun rapport)

Section G : RAPPORTS MENSUELS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction
 - G1.a Rapport en date du 2 octobre 2018 (annexe G1.a)
 - G1.b Note de service en date du 20 août 2018 (annexe G1.b)
 - G1.c Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface (annexe G1.c)
- G2. Comité d'étude des cours et des programmes (aucun rapport)
- G3. Comité de la bibliothèque (aucun rapport)
- G4. Comité d'appel (annexe G4)
- G5. Comité de mérite (rapport sera déposé à la rencontre) – huis clos
- G6. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche (aucun rapport)
- G7. Comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains (aucun rapport)

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

- H1. Rapport de la rencontre du 25 septembre 2018 (annexe H1).
- H2. Nomination d'un professeur sénateur ou d'une professeure sénatrice universitaire et d'un professeur sénateur ou d'une professeure sénatrice collégial pour siéger au comité de travail pour la planification stratégique (annexe H2)

Section I : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

- I1. Aucun rapport.

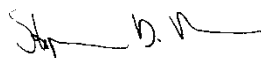
Section J : AFFAIRES NOUVELLES

Section K : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

- K1. La prochaine rencontre du Sénat aura lieu le **vendredi 24 janvier 2019** à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section L : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le secrétaire général,



Stéphane Dorge

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 20 septembre 2018 tenue à 11 h 30 au Salon Sportex.

Présents : Hélène Archambault, Maria Fernanda Arentsen, Jacob Atangana-Abé, Anne-Marie Bernier, René Bouchard, Nicolas Bouffard, Saïd Bouthaïm, Alexandre Brassard, Antoine Cantin-Brault, Aileen Clark, Gabor Csepregi, Stéfan Delaquis, Stéphane Dorge, Peter Dorrington, Daniel Gagné, Florette Giasson, Blandine Kapita Kama, Thierry Lapointe, Christine Mahé-Napastiuk, Cheikh Ousmane Ben Youssouf Marega, Anne-Marie Maupertuis, Paul Morris, Ange-Kévin Nangoh, Patrick Noël, Christian Perron, Janelle Ritchot, Carmen Roberge, Geneviève Roy-Wsiaki, Chantal Saint-Pierre, Louis St-Cyr, Beydi Traoré, Jean Valenti, Darcelle Vigier (à partir de 11 h 48), Joanne Vinet, Christian Violy, Jean Vouillon, Faiçal Zellama

Absences : Louise Ayotte-Zaretski, Sylvie Berthelot-Dilk, Mélanie Cwikla, Jeff Leclerc, Claudine Lupien, Léna Diamé Ndiaye, Moses Nyongwa

Secrétaire d'assemblée : Chantal Beaulieu

Observatrice : Claire Bélanger

En cette première réunion 2018-2019 du Sénat, le recteur souhaite la bienvenue aux membres.

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Ajouts à l'ordre du jour et adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-0918-1 PROPOSITION : Hélène Archambault / Geneviève Roy-Wsiaki

Que l'ordre du jour de la rencontre du Sénat en date du 20 septembre 2018 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018

SÉNAT-0918-2 PROPOSITION : Patrick Noël / Paul Morris

Que le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018

Peter Dorrington avise que la province a accepté la demande de suspendre le diplôme en informatique pour l'année 2018-2019.

Section C : CABINET DU RECTEUR

C1. Inscriptions – automne 2018

La registraire commente les inscriptions de l'automne 2018. En somme, l'USB connaît une augmentation globale de 3,36 % dans les inscriptions à comparer à l'automne 2017.

C2. Rapport du recteur

Le recteur commente brièvement son rapport.

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

D1. Nomination d'un président d'élections

SÉNAT-0918-3 PROPOSITION : Faïçal Zellama / Peter Dorrington
Que Stéphane Dorge soit élu président d'élections.

ADOPTÉE

D2. Élection de deux (2) sénateurs ou sénatrices au Bureau des gouverneurs
Stéphane Dorge ouvre les nominations d'élection de deux sénateurs ou sénatrices au Bureau des gouverneurs.

Patrick Noël propose Faïçal Zellama et il accepte.
Thierry Lapointe propose Geneviève Roy-Wsiaki et elle accepte.
Jean Valenti propose Nicolas Bouffard et il accepte.

SÉNAT-0918-4 PROPOSITION : Patrick Noël / Paul Morris
Que Stéphane Dorge et Chantal Beaulieu soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE

Vingt-huit (28) bulletins de vote ont été déposés dans ce scrutin, dont aucun bulletin irrégulier.

Geneviève Roy-Wsiaki et Nicolas Bouffard sont élus sénatrice et sénateur au Bureau des gouverneurs pour un mandat de deux (2) ans se terminant en juin 2020.

Les résultats de l'élection ont été envoyés par courriel et les bulletins de vote ont été détruits le 20 septembre 2018.

D3. Nominations au Sénat

SÉNAT-0918-5 PROPOSITION : Patrick Noël / Saïd Bouthaïm
En plus des membres d'office, des membres dont le mandat se termine en septembre 2019 (Anne-Marie Bernier, Thierry Lapointe, Michel Gagnon, Geneviève Roy-Wsiaki, Christian Violy, Léna Diamé Ndiaye, Daniel Gagné, Blandine Kapita Kama, Darcelle Vigier, Saïd Bouthaïm, Joanne Vinet, Jean Vouillon Patrick Noël), et des membres siégeant au Sénat sans droit de vote, que le Sénat entérine les nominations de Carmen Roberge, Faïçal Zellama, Florette Giasson, Claudine Lupien, Moses Nyongwa, Jacob Atangana-Abé, Sylvie Berthelot-Dilk, Hélène Archambault, Antoine Cantin-Brault, Nicolas Bouffard, Paul Morris, Maria Fernanda Arentsen et Jean Valenti en tant que membres nommés par les conseils pédagogiques de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, la Faculté des arts et la Faculté des sciences, et de l'APPUSB, et ce, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2020.

ADOPTÉE

SÉNAT-0918-6 PROPOSITION : Florette Giasson / Carmen Roberge
Que le Sénat entérine les nominations de Cheikh Ousmane Ben Youssef Marega et d'Ange-Kévin Nangoh en tant que membres nommés au Sénat par l'Association étudiante de l'USB, et ce, pour un mandat d'un (1) an se terminant en septembre 2019.

ADOPTÉE

La nomination des deux autres étudiants ou étudiantes sera rapportée à une rencontre ultérieure.

- D4. Nomination au Bureau de direction
Stéphane Dorge avise l'assemblée de l'intérêt à Claudine Lupien de renouveler son mandat. À la suite des discussions, Stéphane Dorge ouvre les nominations pour le poste de professeur ou professeure au Bureau de direction et il n'y a aucune nomination provenant de l'assemblée.

SÉNAT-0918-7 PROPOSITION : Christian Violy / Saïd Bouthaïm

En plus des membres d'office, Gabor Csepregi et Peter Dorrington et du membre siégeant au Bureau de direction sans droit de vote, Stéphane Dorge, que le Sénat entérine la nomination de Claudine Lupien, membre du Sénat, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 30 juin 2020 au Bureau de direction.

ADOPTÉE

La nomination d'un étudiant ou d'une étudiante sera rapportée à une rencontre ultérieure.

- D5. Nominations au comité d'étude des cours et des programmes
Stéphane Dorge ouvre les nominations à la présidence du comité d'étude des cours et des programmes. Stéfán Delaquis met en nomination Peter Dorrington à la présidence du comité. Peter Dorrington accepte. Stéphane Dorge fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Il déclare les nominations closes et Peter Dorrington est élu président du comité d'étude des cours et des programmes par acclamation.

SÉNAT-0918-8 PROPOSITION : Thierry Lapointe / Alexandre Brassard

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, des membres d'office, de la registraire siégeant au Comité d'étude des cours et des programmes sans droit de vote et des membres dont le mandat se termine le 30 juin 2019 (Sylvie Berthelot-Dilk, Patricia Bourrier, Daniel Gagné, Melissa Deroche et Joanne Vinet), que le Sénat entérine la nomination de Marie-Élaine Desmarais, Antoine Cantin-Brault et Nicolas Bouffard pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 30 juin 2020 au Comité d'étude des cours et des programmes.

ADOPTÉE

La nomination des étudiants ou étudiantes sera rapportée à une rencontre ultérieure.

- D6. Nominations au comité de mérite
Stéphane Dorge ouvre les nominations à la présidence du comité de mérite. Aileen Clark met en nomination Stéfán Delaquis à la présidence du comité. Stéfán Delaquis accepte. Stéphane Dorge fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Il déclare les nominations closes et Stéfán Delaquis est élu président du comité de mérite par acclamation.

SÉNAT-0918-9 PROPOSITION : Hélène Archambault / Joanne Vinet

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, des membres d'office et des membres nommés par le Sénat en septembre 2017, Antoine Cantin-Brault, Julie Savard et Cora-Andrée Martin, que le Sénat entérine la nomination de Annabel Levesque, Lindsay Waters et Jean Corriveau pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2020 au Comité de mérite.

ADOPTÉE

La nomination des étudiants ou étudiantes sera rapportée à une rencontre ultérieure.

- D7. Nominations au comité d'appel
Stéphane Dorge ouvre les nominations à la présidence du comité d'appel. Stéfán Delaquis met en nomination Carmen Roberge pour être élue présidente du comité. Carmen Roberge accepte. Stéphane Dorge fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Il déclare les nominations closes et Carmen Roberge est élue présidente du comité d'appel par acclamation.

SÉNAT-0918-10 PROPOSITION : Saïd Bouthaïm / Cheikh Ousmane Ben Youssouf Marega

En plus des membres d'office et des membres nommés par le Sénat en septembre 2017, Paul Morris, Blandine Kapita Kama, Saïd Bouthaïm, Nicolas Bouffard et Anne-Lise Costeux, que le Sénat entérine la nomination de Carmen Roberge, Moses Nyongwa et Gines Combiadakis pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2020 au Comité d'appel.

ADOPTÉE

La nomination des étudiants ou étudiantes sera rapportée à une rencontre ultérieure.

- D8. Nominations au comité de la bibliothèque
Stéphane Dorge ouvre les nominations à la présidence du comité de la bibliothèque. Stéfán Delaquis met en nomination Alexandre Brassard pour être élu président du comité. Alexandre Brassard accepte. Stéphane Dorge fait appel une deuxième et troisième fois pour des nominations à ce poste. Il déclare les nominations closes et Alexandre Brassard est élu président du comité de la bibliothèque par acclamation.

SÉNAT-0918-11 PROPOSITION : Alexandre Brassard / Jacob Atangana-Abé

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, des membres d'office et des membres nommés par le Sénat en septembre 2017, Doris Alarie et Patricia Thibodeau, que le Sénat entérine la nomination de Sylvie Berthelot-Dilk et Maria Fernanda Arentsen pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2020 au Comité de la bibliothèque.

ADOPTÉE

La nomination des étudiants ou étudiantes sera rapportée à une rencontre ultérieure.

- D9. Nominations au comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche
La présidence du comité consultatif pour la planification stratégique est assurée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, Peter Dorrington.

SÉNAT-0918-12 PROPOSITION : Christian Violy / Paul Morris

En plus du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et des membres d'office, que le Sénat entérine la nomination de Raphaël Nguimbus, Renée Desjardins, Maria Fernanda Arentsen, Anne-Marie Bernier, Jacqueline Avanthay-Strus, Patricia Bourrier, Erin Vandale, Roselle Turenne, professeurs, pour un mandat de deux (2) ans se terminant en septembre 2020 au Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche.

ADOPTÉE

La nomination des étudiants ou étudiantes sera rapportée à une rencontre ultérieure.

- D10. Nomination au comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains
Le comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains est responsable d'élire sa propre présidence.

SÉNAT-0918-13 PROPOSITION : Cheikh Ousmane Ben Youssouf Marega / Faïçal Zellama

En plus de la personne responsable de la recherche à l'Université, Peter Dorrington, que le Sénat entérine la nomination de Jacob Atangana-Abé et de Michael Dickman pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 30 juin 2020 au Comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains.

ADOPTÉE

La nomination de l'étudiant ou de l'étudiante sera rapportée à une rencontre ultérieure.

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Question reçue de Maria Fernanda Arentsen :

Quelle est la vision qu'on a du poste d'Animation spirituelle. J'ai vu une annonce à La Liberté d'un appel à candidatures pour un poste à temps partiel. Donc je voudrais savoir quel est le plan. Aussi, je voudrais savoir si nous pourrions faire quelque chose pour récupérer la messe des mardis.

Christian Perron, directeur du recrutement et des services aux étudiants, répond à la question de la façon suivante :

Vision du bien-être et de la spiritualité pour l'USB

À l'USB, la notion du bien-être étudiant inclut le bien-être psychologique (voire la santé mentale), le bien-être physique et le bien-être spirituel. À l'USB, la spiritualité est définie de la façon suivante, comme indiqué sur le site Web :

« La spiritualité est un aspect important de la santé et du bien-être d'une personne. La spiritualité n'est pas nécessairement synonyme de religion, cependant la participation à un groupe spirituel organisé ou d'une communauté de foi est une façon commune d'explorer sa spiritualité. En étant au service d'un nombre grandissant de principes sur le campus, l'USB offre des appuis spirituels divers afin de permettre aux étudiants et étudiantes d'en apprendre davantage sur eux-mêmes et d'entrer en contact avec leurs valeurs fondamentales et leurs buts supérieurs. Tout se fait dans le plus grand respect des croyances et de la diversité. La population étudiante peut répondre à ses besoins spirituels à travers des activités solitaires comme la méditation ou la prière dans un lieu de recueillement (la chapelle) ou encore à l'aide d'activités en communauté comme le sport, l'exercice, la musique ou les arts dramatiques. L'animation spirituelle opère au sein de la direction des services aux étudiants et étudiantes. »

Vision qu'a l'USB pour l'animation spirituelle

Le Service d'animation spirituelle (SAS) fait partie de la stratégie institutionnelle pour le bien-être de la population étudiante. Ce service figure parmi d'autres dans l'axe du bien-être, de l'épanouissement et du succès au sein du secteur de la Direction des services aux étudiants et étudiantes sous l'optique de ses services d'appui au bien-être spirituel, physique et psychologique. En fonction de son historique à l'USB, le SAS poursuit la tradition de promouvoir les valeurs éthiques sur le campus par l'entremise d'une variété de moyens. Le SAS comprend un volet Pastorale. Ce dernier vise à encourager l'épanouissement de la personne sous l'optique plus particulière de la foi chrétienne, voire catholique. Le service de la Pastorale de l'USB est offert en collaborant avec l'Archidiocèse de Saint-Boniface et à l'aide de financement généré par le Fonds de la Pastorale dont les fondateurs sont les Missionnaires oblates de Saint-Boniface et la Corporation archépiscopale de Saint-Boniface.

Poste de l'animation spirituelle

Un des résultats de la planification stratégique pour la santé mentale de la population étudiante et de la retraite de Norma McDonald fut la révision du poste qu'elle occupait. Nous avons formulé une ébauche très avancée d'une description pour un nouveau poste de Coordination des services de bien-être étudiant et d'animation spirituelle. Le ou la titulaire de ce poste serait responsable des services d'appui au bien-être psychologique et physique en vue de soutenir la réussite et l'épanouissement total de la population étudiante. Elle participerait à l'élaboration et assurerait la mise en œuvre de stratégies reliées aux champs d'activités de ce secteur tout en collaborant avec les autres secteurs pour la réalisation de buts communs comme la sensibilisation, l'inclusion et l'outillage des étudiants. À titre de personne liaison, cette personne assurerait le dépistage de cas et l'aiguillage vers les services d'appui internes et externes. De plus, le coordonnateur ou la coordonnatrice serait responsable des services d'animation spirituelle et pastorale. La création de ce nouveau poste a été suspendue à cause de compression budgétaire. Cette nouvelle avait été communiquée à la présentation du budget le 10 mai à la salle Martial-Caron. Donc pour 2018-2019, il n'y aura pas de Coordination des services de bien-être ou d'animation spirituelle.

Poste d'animation pastorale qui a été récemment annoncé

Comme mentionné tantôt, le service de la Pastorale de l'USB est offert en collaborant avec l'Archidiocèse de Saint-Boniface et à l'aide de financement généré par le Fonds de la Pastorale dont les fondateurs sont les Missionnaires oblates de Saint-Boniface et la Corporation archiepiscopale de Saint-Boniface. Ce financement nous permet un poste de 20 % comme indiqué dans l'annonce.

Messe des mardis sur le campus

Sur le plan des activités liées à la pastorale, l'USB travaille de près avec l'Archidiocèse de Saint-Boniface et la paroisse de la Cathédrale de Saint-Boniface. Avec la retraite de notre aumônier l'abbé Robert Campeau et en faisant suite à de nombreuses discussions avec l'archevêque Monseigneur LeGatt, nous avons conclu avec l'archidiocèse qu'il serait plus simple et efficace de ne plus offrir de messes ici sur le campus et de diriger nos étudiantes, étudiants et membres du personnel à la paroisse de la Cathédrale. Il n'y aura donc plus d'Eucharistie les mardis sur le campus.

Une discussion s'ensuit. Christian Perron va envoyer à nouveau la note de service et remettra des cartes d'affaires du Centre de renaissance aux membres du corps professoral. Il est suggéré d'ajouter de l'information au sujet du service de counseling dans les plans de cours également.

Section F : AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

Section G : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

- G1. La prochaine réunion du Sénat aura lieu le jeudi 25 octobre 2018 à 11 h 30 au Salon Sportex.
- G2. Le calendrier des réunions du Sénat pour 2018-2019 est déposé à titre d'information. La question est posée pourquoi il n'y a pas de rencontres aux mois de novembre, décembre et mars. Le recteur indique que, par le passé, il n'y avait pas toujours assez de

matériel afin de meubler les ordres du jour. Il est suggéré d'ajouter une rencontre au mois de novembre avec le budget comme thème.

Une session d'orientation sera offerte le vendredi 19 octobre à 11 h 30 à tous les membres siégeant au Sénat qui désirent y participer.

Section H : LEVÉE DE LA SÉANCE

Paul Morris propose la levée de la séance à 12 h 43.

Le secrétaire général,

Stéphane Dorge

Rapport du recteur - octobre 2018

Inauguration du Hall Provencher et de l'Avenue des diplômés (20 septembre)

C'est avec joie que j'ai pris part à l'Inauguration du Hall Provencher et de l'Avenue des diplômés du Collège et de l'Université de Saint-Boniface. Comme d'habitude, j'ai prononcé un mot de bienvenue. Le montage des photos sur le mur, l'importation des photos dans la tablette tactile interactive, tout comme la réception, ont été préparés par l'équipe du Bureau de développement et de communication sous la direction de Louis St-Cyr. Il faut souligner, comme le fait si bien l'auteur d'un article paru dans le dernier numéro *Sous la coupole*, l'archiviste Carole Pelchat a joué « un rôle monumental » dans l'élaboration du contenu de la tablette. Un bon nombre de personnes ont participé à cet événement qui a mis en valeur le succès de nos diplômés les plus célèbres et qui a fait si bien ressortir les aspects les plus variés de la vie collégiale et universitaire.

Rencontre avec l'exécutif de de l'Association des étudiants et étudiantes de l'Université de Saint-Boniface (26 septembre)

Le 26 septembre, les cadres supérieurs de l'Université ont rencontré les membres de l'exécutif de l'AEUSB. Lors de cet échange franc et cordial, les participants ont abordé plusieurs sujets qui s'avèrent importants et même prioritaires pour l'AEUSB. Voici les thèmes de nos discussions : le projet de la garderie à l'Université, la gestion des plaintes des étudiants, le processus de l'évaluation des professeurs, les bourses d'études disponibles, les suspensions en cas du retard du paiement des frais, les dates d'entrée dans la Résidence de l'Université, l'Agora et le déjeuner du recteur.

Forum de la francophonie manitobaine (26 septembre)

Le Forum de la francophonie manitobaine a eu lieu au sous-sol récemment rénové de la Cathédrale. Les participants et participantes ont pu entendre les rapports (d'une longueur de deux minutes) des membres sectoriels, institutionnels (le doyen Stefan Delaquis a présenté le rapport de l'Université) et des partenaires spécifiques. Une version plus longue des rapports se trouve affichée sur le site de la SFM. Ces documents présentent les contributions particulières à la réalisation du Plan stratégique communautaire.

Colloque international *La francophonie de l'Ouest, d'hier à demain* (27, 28 et 29 septembre)

Lors du 26^e Colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest, une cinquantaine de communications ont été présentées autour du thème directeur « La francophonie de l'Ouest, d'hier à demain ». Cet événement important a également donné lieu au lancement des livres, notamment du numéro spécial des *Cahiers franco-canadiens*, la revue du CEFCO. La conférence d'ouverture, la Conférence Robert-Painchaud a été prononcée par Paul Dubé, professeur émérite de l'Université d'Alberta. Le succès du colloque est dû à la qualité des communications et au travail professionnel des membres du Comité d'organisation. A cet

égard, je ne peux pas passer sous silence la compétence et le dévouement de Monsieur François Lentz, président du Comité d'organisation et du Bureau de direction du CEFCO. Quelques jours après la tenue du colloque, il a fait parvenir un message de gratitude adressé à plusieurs membres de l'équipe de direction et au titulaire de la Chaire de recherche du Canada : « Au nom du Bureau de direction du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest (CEFCO), du comité organisateur du colloque 2018 du CEFCO et en mon nom personnel, j'aimerais adresser à l'Université de Saint-Boniface mes très sincères remerciements et lui exprimer ma vive reconnaissance pour l'exceptionnelle contribution, tant financière que logistique, qu'elle a apportée au colloque marquant les 40 ans du CEFCO. Les diverses unités concernées par la tenue du colloque – le VRER, la FAFS, la FÉÉP, la Chaire, l'ÉTP, le Bureau des communications, les services d'animation culturelle et des technologies de l'information ainsi que les adjointes administratives, les préposées aux finances et l'équipe des concierges – ont apporté un appui à ce point précieux à la tenue du colloque, que, sans leur engagement, ce colloque n'aurait simplement pas pu être le fructueux forum d'échanges et de réflexions qu'il a été et le moment fort qu'il a été pour célébrer les 40 ans du CEFCO ».

La sécurité sur le campus (1 et 2 octobre)

Un kiosque, monté par le Service des installations et de la sécurité, a présenté aux membres de la communauté universitaire des informations touchant la sécurité sur le campus. Martin Boileau, policier de la Ville de Winnipeg, a fait deux présentations au sujet des problèmes liés à la toxicomanie et Madame Jen Halley, consultante en sécurité, a répondu aux nombreuses questions des étudiants et des membres du personnel.

Journées des conseillers (2, 3, 4 octobre)

À midi, en prenant des sandwiches, j'ai pu causer avec quelques conseillers scolaires et ainsi mieux connaître les réussites et les défis qu'ils ou elles rencontrent dans leur milieu de travail. Voici ce que Christian Perron m'a transmis au sujet de cette activité de promotion : « Les 2, 3 et 4 octobre, le Bureau de recrutement a accueilli les conseillers scolaires et d'autres invités des écoles de la DSFM et des écoles d'immersion du Manitoba pour des journées complètes de programmation visant la promotion des programmes et des services de l'USB. Divers intervenants de l'USB ont présenté des informations (points saillants et nouveautés) à plus de 30 conseillers et directeurs en provenance de plusieurs divisions scolaires afin de tisser des liens avec les écoles et faciliter le passage des écoles vers notre établissement d'étude postsecondaire. Les participants se sont dits généralement très satisfaits de leur expérience. Le Bureau de recrutement attend les résultats du sondage d'évaluation ».

Rencontre avec trois directeurs d'école de la DSFM (10 octobre)

Il s'agit de la poursuite d'une initiative visant à offrir aux étudiants et étudiantes de la DSFM une programmation expérientielle dans le cadre du projet pilote « école communautaire ». Les participants de cette rencontre – les directeurs de trois écoles ainsi

que le directeur général adjoint de la DSFM, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, deux doyens, le directeur des Services aux étudiants et moi-même de l'Université – se sont entendus sur les objectifs de ce projet et ont planifié les activités concrètes à entreprendre au cours de cette année scolaire. Le directeur des Services aux étudiants s'est chargé d'assurer la bonne communication entre les directeurs et les doyens. Cette année nous proposons offrir une programmation expérientielle en sciences aux élèves de la 10^e et de la 11^e année en sciences en provenance de 3 écoles de la DSFM (Collège Louis-Riel, Centre scolaire Léo-Rémillard et Collège régional Gabrielle-Roy). Les participants se sont entendus sur les échéanciers en insistant sur la nature « bidirectionnelle » du projet. Le doyen de la Faculté des arts et des sciences et les directeurs d'école faciliteront le contact entre professeurs et enseignants et travailleront de concert sur les éléments de la programmation.

Réunion de l'Universités Canada (23-24 octobre)

Les thèmes principaux de cette rencontre des présidents des universités canadiennes : la mobilité des étudiants, les possibilités d'apprentissage par l'expérience et l'université du XXI^e siècle; la santé mentale, le cannabis, le rôle des sciences humaines et sociales.

Rencontres et représentations de l'Université

J'ai participé à la soirée soulignant la Fête de l'indépendance du Mali (22 septembre), à la soutenance de thèse de doctorat d'un étudiant de l'Université Laval (par visioconférence, 28 septembre) et à la Célébration d'automne de l'Université (18 octobre).

Sénat de l'Université de Saint-Boniface**Réunion du 25 octobre 2018****Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche****Mise en œuvre du Plan pour le développement académique cohérent (PDAC)**

La mise en œuvre du PDAC se poursuit toujours dans les différentes unités d'enseignement. À titre d'exemple, le corps professoral de l'École technique et professionnelle a élaboré au cours de la dernière année l'ébauche d'un plan global pour le développement académique cohérent de l'École dans son ensemble, lequel guidera l'ETP dans le renouvellement de ses différents programmes d'études.

La Faculté des arts, quant à elle, fera approuver cette année un nouveau Baccalauréat ès arts de quatre ans avec double spécialisation, la première étant disciplinaire (avec un choix entre une majeure avancée en histoire ou en études françaises), l'autre étant plutôt thématique (un choix entre une majeure avancée en études internationales ou en leadership interculturel). Ce nouveau baccalauréat servira, entre autres, à créer un bassin d'étudiants pour la Maîtrise en études canadiennes. Quant à cette dernière, la Faculté des arts fera approuver cette année l'importante refonte du programme qui s'est faite à la lumière de la récente évaluation régulière du programme et du PDAC. Parmi les changements, celui de modifier le nom du programme afin d'en refléter le nouveau contenu : il s'agira bientôt d'une Maîtrise en études canadiennes et interculturelles. De par leur cohérence, le nouveau baccalauréat ès arts et la Maîtrise devraient renforcer mutuellement.

L'espace manque pour souligner toutes les initiatives venant s'inscrire dans le PDAC. On continuera de présenter les différents exemples de la mise en œuvre du PDAC au Comité de suivi, dont le mandat est d'assurer l'avancement du développement académique cohérent au sein de l'établissement. Les termes de référence, les ordres du jour et les comptes rendus approuvés du Comité de suivi sont désormais disponibles sur le partage H sous « Comité de suivi PDAC ». Le Comité de suivi se réunira à nouveau au cours du mois de novembre.

École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES)

En juin 2016, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Manitoba (OIIAM) accordait au Diplôme en sciences infirmières auxiliaires une approbation conditionnelle de deux ans. L'OIIAM aura bientôt fini d'évaluer les résultats de l'important plan d'action que l'USB a mis en œuvre pour répondre aux conditions qui accompagnaient l'approbation de deux ans. En effet, l'Ordre a visité le campus le 18 septembre dernier afin de mieux préparer son évaluation définitive. L'OIIAM devrait

normalement informer l'USB en décembre de la décision concernant l'approbation qu'il accordera au DSIA.

L'Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba (OIIM), quant à lui, accordait en mai 2016 une approbation conditionnelle de deux ans au Baccalauréat en sciences infirmières (BSI). L'ESIES soumettra très bientôt le rapport final détaillant les mesures que l'on a prises pour répondre aux exigences de l'OIIM.

L'ESIES soumettra en même temps une demande d'agrément, accompagnée d'une auto-évaluation exhaustive, à l'Association des écoles de sciences infirmières du Canada (ACESI). Cette auto-évaluation portera, d'une part, sur le programme et, d'autre part, sur l'unité d'enseignement (c'est-à-dire, sur l'ESIES elle-même, en tant que structure académique et administrative). L'USB sera ainsi le premier établissement manitobain à demander un agrément auprès de l'ACESI.

Le comité d'évaluation conjoint ACESI-OIIM passera la semaine du 26 novembre sur le campus afin de mieux mener son évaluation des demandes d'agrément et d'approbation. Le Bureau d'agrément de l'ACESI devrait normalement décider en début d'année 2019 du statut du programme et de l'École en regard des normes d'agrément.

L'OIIM a convenu qu'il accepterait l'évaluation de l'ACESI comme étant la sienne et qu'il accordera un agrément au BSI en fonction de l'évaluation effectuée par l'ACESI.

Diplôme en informatique

En juin dernier, le Sénat a recommandé la suspension des admissions au Diplôme en informatique pour l'année universitaire 2018-19. Le Bureau des gouverneurs a approuvé cette mesure et au cours de l'été le ministère de l'Éducation et de la Formation l'a entérinée à son tour. Le corps professoral du programme concerné a été libéré d'environ 50% de leur charge d'enseignement en 2018-19 afin de lui permettre, dans un premier temps, d'élaborer un plan d'action à la lumière de la récente évaluation du programme. Les professeurs ont récemment soumis une proposition de plan d'action à la directrice de l'ETP.

Préparatifs pour l'inscription en ligne

Comme la mise en œuvre d'un système d'inscription en ligne dépend en partie de l'exactitude des données en lien avec les cours, les programmes, l'annuaire, les horaires et l'allocation des salles de classe, par exemple, on a dressé l'année dernière un plan d'action pour vérifier et corriger ces données-là, et pour établir les processus qui nous permettront de maintenir des données exactes à l'avenir.

Nous mettons ce plan d'action en œuvre depuis l'hiver dernier. Parmi les différentes actions déjà réalisées : 1) l'instauration d'un processus post-Sénat USB (programmes collégiaux) et post-Sénat Université du Manitoba (programmes universitaires) permettant aux acteurs concernés (vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, direction académique ou décanat concerné, direction ou coordination du programme en question, la Registraire et l'adjointe administrative pertinente) de confirmer systématiquement ensemble la version définitive des modifications approuvées, et cela afin de mieux assurer la saisie exacte des nouvelles données académiques dans Blackbaud et dans Banner; 2) la vérification des descriptions de programme telles qu'elles apparaissent dans l'annuaire (la vérification au peigne fin de celles de la Faculté des arts et de la description d'Université 1 a été complétée l'année dernière; la vérification des descriptions d'autres programmes se poursuit cette année); 3) l'instauration l'année dernière d'un processus réunissant le Registrariat et les adjointes administratives de toutes les unités d'enseignement pour décider ensemble et en même temps de l'allocation des salles de classe, et cela selon un nouvel ensemble de lignes directrices. Il ne s'agit là que de quelques exemples de mesure que l'on a prises, et on continue de mettre en œuvre le reste du plan d'action tout en l'étoffant.

La francophonie de l'Ouest, d'hier à demain : 26^e colloque du CEFCO

Je tiens à féliciter le Bureau de direction du CEFCO pour le magnifique colloque qu'il a organisé pour souligner les 40 ans du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest. Se déroulant sur trois jours, du 27 au 29 septembre derniers, le colloque a réuni une soixantaine de chercheurs et d'étudiants, ainsi que le grand public francophone, autour de la thématique qui oriente le CEFCO de façon globale depuis ses débuts. L'approche université-communauté que les organisateurs ont choisi de privilégier a non seulement favorisé un climat d'autant plus stimulant de débats et d'échanges, mais elle a également permis de souligner la pertinence extra-universitaire de la recherche portant sur la francophonie ouest-canadienne, ainsi que l'intérêt qu'elle peut susciter à la fois en milieu universitaire et communautaire. Bravo!

Peter Dorrington, PhD

Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche



Faculté des arts et Faculté des sciences

RAPPORT DE LA FACULTÉ DES ARTS ET LA FACULTÉ DES SCIENCES AU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Période du 28 juin au 25 octobre 2018

I. Réalisations du corps professoral de la FAFS

La période couverte par ce rapport a été particulièrement faste sur le plan de la recherche. Signalons d'abord la subvention de 558 000 \$ décernée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada à une équipe de recherche incluant Faïçal Zellama, Patrick Noël, Étienne Rivard et Anne Sechin (FÉÉP). Le projet proposé s'intitule : « L'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants au Manitoba : l'amélioration de la prestation des services en matière de formation linguistique, d'emploi et de bien-être ».

En plus d'avoir fait rayonner l'Université dans une quinzaine de colloques nationaux et internationaux tenus pendant la période estivale, les collègues ont participé activement à trois manifestations scientifiques majeures tenues sur le campus. Le colloque « Regard croisé sur le handicap en contexte francophone » (12-15 juin) codirigé par Marie Fernanda Arentsen de la FAFS incluait des communications scientifiques d'Annabel Levesque, Rhéa Rocque et Geneviève Roy-Wsiaki.

De même, le colloque marquant le 40^e anniversaire du CEFCO (27-29 septembre) a impliqué plusieurs chercheurs de la FAFS, tant au niveau de l'organisation que des communications scientifiques. Notons les contributions d'André Fauchon (pr. émérite), Annabel Levesque, Denis Gagnon, Faïçal Zellama, Jean Valenti, Lise Gaboury-Diallo, Mamadou Ka, Patrick Noël, Paul Brochu, Raymond Hébert (pr. émérite), Sandrine Hallion et Yves Frenette.

Finalement, le 85^e congrès annuel de la Société canadienne d'histoire catholique (12-13 octobre) a donné lieu à des présentations d'Yves Frenette, de Michel Verrette (pr. à la retraite) et de Phi-Vân Nguyen.

Signalons également les réalisations suivantes :

- Maria Fernanda ARENTSEN
 - Réception d'une subvention additionnelle de 6 000 \$ du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes du gouvernement du Québec pour le colloque « Regards croisés ».
- Antoine CANTIN-BRAULT
 - Contribution majeure à la refonte des politiques et du comité d'éthique à la recherche.
- Yves FRENETTE
 - Suite à une lettre d'intention, Yves et ses collaborateurs ont été invités à soumettre une proposition dans le cadre du programme *Partenariat* du CRSH.
- Patrick NOEL
 - Devient l'éditeur en chef francophone de la revue savante bilingue *Acadiensis: The Journal of the History of the Atlantic Region*.
- Fernand SAURETTE
 - Série de capsules scientifiques à la radio de la SRC.

II. Dossiers facultaires

1. Ressources humaines

- Sylvie Rondeau reprend pleinement son rôle de vice-doyenne après une demi-sabbatique bien méritée où elle a quand même continué à gérer le développement de l'horaire de la Faculté des sciences.
- La Faculté des sciences est heureuse d'accueillir Mireille St-Vincent dans un nouveau rôle, à titre de professeure de chimie, dans un poste menant à la permanence.
- Embauche de Latifa Koussih (biologie) et de Reine-Marie Guillermic (physique) pour combler des postes de professeures à terme pendant les sabbatiques de Danielle de Moissac et de Michel Gagnon.
- Encore cette année, nous avons le plaisir d'accueillir de nouvelles assistantes de français et d'espagnol, mesdames Pauline Rabineau et María José Hernández Lloret.
- La FAFS présentera une demande de titularisation et trois demandes de permanence au recteur et au Bureau des gouverneurs cette année.

- Plusieurs collègues marquent un jalon de carrière à l'USB cette année : Antoine Cantin-Brault (5 années de service), Annabel Levesque (10 ans), Sandrine Hallion (15 ans), Michael Dickman (20 ans) et Sylvie Rondeau (30 ans). Nous les remercions de tout cœur pour ce dévouement.
- Notre collègue de biologie, Fernand Saurette, annonce sa retraite le premier août 2019. Nous aurons l'occasion de le remercier plus formellement l'automne prochain.

2. Programmes d'études

- **Bac ès sciences général et bac biochimie-microbiologie** : le Département de sciences expérimentales doit maintenant élargir sa réflexion sur l'assouplissement des programmes pour tenir compte d'importants changements en cours à l'Université du Manitoba. Une rencontre a déjà eu lieu avec les collègues d'UM et un plan d'action sera proposé lors de la prochaine réunion départementale.
- **Bac interdisciplinaire de 4 ans** : le Conseil pédagogique de la FAFS a approuvé le principe et la structure générale du nouveau programme, ainsi que la création d'une majeure avancée en histoire et d'une majeure avancée en leadership interculturel qui en feront partie. De concert avec le vice-doyen, Patrick Noël et Phi-Vân Nguyen ont déposé une 2^e ébauche de la documentation pour l'approbation de la nouvelle majeure avancée en histoire et pour la mise à jour de la majeure générale. L'objectif est de faire cheminer toutes ces propositions curriculaires au CECP du 4 janvier en vue d'une mise en œuvre dès septembre 2019.
- **Maîtrise en études canadienne et interculturelles** : la relance du programme se poursuit et l'on note une légère hausse des inscriptions cet automne. Le principe et la structure de la réforme ont été adoptés lors de la dernière réunion des professeur·e·s affiliés au programme. Le vice-doyen, Thierry Lapointe, et le directeur du programme, Paul Morris, travaillent de concert pour faire cheminer des propositions curriculaires au CECP du 4 janvier en vue d'une mise en œuvre de la première phase dès septembre 2019. Plusieurs aspects du processus d'approbation restent à clarifier avec la Faculté des études supérieures d'UM.

3. Autres activités

- L'inventaire des produits chimiques des laboratoires de sciences a été complètement refait cet été par Jeffrey Wilson sous la supervision de François Gauvin. C'est l'une des mesures prévues dans la nouvelle politique de sécurité chimique en cours d'adoption, et c'est aussi une étape nécessaire pour l'utilisation optimale des espaces d'entreposage dans le nouveau Centre spécialisé de réception et d'expédition.

- o Le 31 août, monsieur Guillaume Marcotte a complété avec succès sa soutenance de maîtrise en études canadiennes avec un remarquable mémoire intitulé « De Freeman à Métis : une ethnohistoire des gens libres dans la traite des fourrures entre la Baie James et Montréal au XIXe siècle ».

III. Activités décanales

1. Enseignement du cours POLS 1503 - *Introduction à la science politique* l cet automne. Rédaction du chapitre « Les élections et les comportements politiques » pour *Enjeux politiques contemporains : perspectives canadiennes*, un ouvrage sous la direction de Rémi Léger à paraître aux Presses de l'Université de Montréal (manuscript accepté avec modifications).
2. Contribution aux instances de l'USB
 - o Comité d'appel (15 octobre)
 - o Comité du recteur sur l'innovation pédagogique (7 septembre)
 - o Équipe de direction (25 septembre, 17 octobre)
 - o Sénat (28 juin, 20 septembre)
3. Contribution aux instances de la FAFS
 - o Comité de direction du Conseil pédagogique de la FAFS (29 août)
 - o Conseil pédagogique de la FAFS (30 août)
 - o Département de Sciences expérimentales (5 septembre, 18 septembre)
 - o Département d'Études françaises, de langues et de littératures (12 octobre)
4. Rencontres ponctuelles
 - o Appariteur (5 décembre)
 - o Coordonnateur des services informatiques (28 août)
 - o Directeur des services informatiques (5 octobre)
 - o Directeur du programme de Maîtrise en d'études canadiennes et interculturelles (18 juillet, 29 août, 12, 19 et 26 septembre)
 - o Directrice des ressources humaines (27 août)
 - o Étudiants (16 juillet, 17 juillet, 18 juillet, 20, 24 et 27 septembre, 3, 11 et 15 octobre,)
 - o Président de l'APPUSB (28 juin)
 - o Professeurs (28 juin, 21, 27 et 29 août, 6, 10, 11, 12, 18, 20 et 26 septembre, 1^{er} octobre, 2 octobre, 4 octobre, 9 octobre, 15 octobre)
 - o Registraire (plusieurs rencontres impromptues)
 - o Vice-doyens (28 juin, 23 et 30 août, 13 et 21 septembre, 4 octobre)
 - o Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (21 août, 28 août, 21 septembre, 27 septembre, 5, 10 et 11 octobre)
5. Participation à des événements de l'USB :
 - o Colloque « Regard croisé sur le handicap » (12 juin 2018)
 - o Journée des conseillers scolaires et réunions pour son organisation (28 juin, 19 septembre, 2 et 4 octobre)
 - o Visite du Commissaire aux langues officielles du Canada (16 juillet)

- o Soutenance de mémoire de maîtrise (31 août)
- o Accueil des nouveaux étudiants de la FAFS (4 septembre)
- o Célébration de la rentrée académique et des accomplissements du personnel (6 septembre)
- o Colloque anniversaire du CEFCO (27 septembre)
- o Conférence Robert-Painchaud (27 septembre)
- o Cérémonie d'automne (18 octobre)
- o Conférence sur l'innovation pédagogique (19 octobre)

6. Rencontres de partenaires externes et représentation lors d'événement communautaires :

- o Faculté des sciences de l'Université du Manitoba (14 septembre, 2 octobre)
- o Comité consultatif des Affaires francophones du Manitoba (12 juin, 1^{er} octobre)
- o Marche avec les étudiant·e·s de l'USB lors de Pride Winnipeg (2 juin)
- o Dîner de travail du Recteur avec des représentants de la DSFM (10 octobre)
- o Assemblée générale annuelle de la Société de la francophonie manitobaine (11 octobre)



Le doyen

Faculté des arts et Faculté des sciences

Alexandre Brassard

Rapport de la Faculté d'éducation et des études professionnelles (FÉÉP) présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface (USB) le 25 octobre 2018

Affaires décanales

- La FÉÉP a tenu sa réunion du Conseil pédagogique le 29 août 2018.
- La FÉÉP a tenu sa réunion du Conseil de direction (COD) le vendredi 16 octobre 2018.
- Le camp de la Faculté d'éducation a eu lieu encore cette année à O'Roseau le vendredi 7 septembre 2018. Cinquante étudiants et étudiantes de la cohorte ont assisté à cette activité déclencheuse.
- Toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au programme du baccalauréat en travail social suivront la formation en premiers soins en santé mentale. De plus, 14 étudiants de la Faculté d'éducation feront de même.
- Les professeures et professeurs de la Faculté d'éducation ont accueilli les stagiaires, les coopérantes et les coopérants ainsi que les directions d'école lors d'un après-midi de formation qui a eu lieu le 20 septembre 2018. Plusieurs partenaires de la communauté éducative (FL1 et FL2) étaient présents à la formation.
- L'École d'administration des affaires de l'USB a lancé l'option du programme coopératif et acceptera des demandes d'admission du 11 octobre jusqu'au 1^{er} décembre 2018. Cette option offrira aux étudiantes et aux étudiants, dès mai 2019, une formation de haut niveau leur permettant de faire face aux défis du marché du travail actuel. Le programme leur donnera l'occasion de faire des liens entre la théorie et la pratique afin de développer un réseau de contacts dans la communauté d'affaires du Manitoba. Ils acquerront une meilleure compréhension des exigences du monde des affaires et, plus particulièrement, du domaine de leur spécialisation. Les cours et les stages s'enchaîneront sur une période de quatre ans. Les étudiants effectueront trois stages en entreprise d'une durée minimale de 12 semaines ou de 480 heures durant les mois de mai à août. Le nouveau programme acceptera un maximum de cinq étudiants qui satisfont aux critères du programme. Pour plus d'information sur le programme et les critères d'admission, consultez la fiche d'information à l'adresse ustboniface.ca/baccalaureat-administration-des-affaires-coop. De plus, deux séances d'information pour les étudiantes et étudiants qui s'intéressent au programme ont eu lieu le lundi 15 octobre et le jeudi 18 octobre à l'USB.
- L'Université de Saint-Boniface, l'Université du Manitoba, l'Université de Winnipeg et celle de Brandon se réunissent plusieurs fois par année pour collaborer sur le plan de pratiques sur des projets éducatifs qui mettent en valeur l'inclusion dans le milieu scolaire et universitaire. Diverses initiatives découlent de cette collaboration comme la mise sur pied potentielle d'un institut pédagogique commun en 2020.

- Hannah Süß et Sébastien Pelletier, étudiants du programme de baccalauréat en administration des affaires passent la session d'automne au Budapest Business School en Hongrie dans le cadre de l'entente interuniversitaire cet établissement et l'USB. Selon eux, leur séjour se passe bien. En plus des études, les étudiants disent qu'ils font plusieurs excursions avec leurs pairs et cela leur permet de visiter les sites historiques de Budapest et même l'ancienne capitale hongroise, Esztergom, qui est à la frontière de la Slovaquie. Ils sont les premiers à se rendre en Hongrie depuis la signature de l'entente en 2016. Chaque étudiant s'est mérité une bourse pour appuyer les dépenses de son séjour de 4 mois.
- Pour contrer le sentiment d'insécurité linguistique qui habite trop souvent nos étudiants et étudiantes, nous collaborons avec différentes écoles primaires et secondaires de la DSFM et de l'immersion pour que les étudiants qui suivent le cours EDUB 2211 puissent se rendre dans une salle de classe une semaine sur deux pour travailler leur langue dans un contexte authentique. Ainsi ils pourront apprécier la singularité de divers milieux éducatifs tout en offrant un appui à la communauté scolaire.

Activités de recherche des professeures et professeurs

- Gail Cormier a soutenu sa thèse doctorale le 30 août 2018. La thèse s'intitule « *Portraits of French Secondary Education in Manitoba* ».
- Corinne Barrett-DeWiele a soutenu avec succès sa thèse de doctorat le 15 octobre 2018 à la Faculté d'éducation - Université du Manitoba (UM). Les membres de son comité étaient Dr. Jon Young - Directeur de thèse de la Faculté d'éducation, (UM), Dr. Jérôme Cranston - membre interne de la Faculté d'éducation de l'Université de Regina, Dr. Jason Edgerton - membre externe de la Faculté d'éducation, département de sociologie, (UM) et Dr. José da Costa - membre externe, Faculté d'éducation de l'Université de l'Alberta.
- Jules Rocque a participé, en tant qu'évaluateur externe, à l'évaluation des programmes de maîtrise en éducation à l'Université de Montréal les 2 et 3 octobre 2018.
- Jules Rocque a participé à la formation de la Division scolaire franco-manitobaine à Brandon les 4 et 5 octobre 2018 sur le thème de l'École communautaire-citoyenne.
- Jules Rocque a présenté dans le cadre communication lors du Colloque du CEFCO – 40^e anniversaire – à l'Université de Saint-Boniface le 28 septembre 2018 dont le titre était : École communautaire et citoyenne : où en sommes-nous, qu'en dit le terrain et que reste-t-il à faire?
- David Alper et Dominique Arbez ont présenté une communication arbitrée, « L'historique et l'impact de la mobilisation étudiante en vue de la mise sur pied d'une garderie sur campus » le 29 septembre 2018 lors du 26^e colloque du Centre

- d'études franco-canadiennes de l'Ouest (CEFCO), Colloque international, « La francophonie de l'Ouest, d'hier à demain. »
- Halimatou Ba a fait un rapport de recherche lors de son congé demi-sabbatique (de janvier à juin 2018). Le projet de recherche a reçu une subvention de 5000 \$ du Comité de développement de la recherche de l'Université de Saint-Boniface. Il s'intitulait : « L'intégration professionnelle réussie des immigrants appartenant aux minorités visibles : le cas des Immigrantes africaines francophones à Winnipeg. »
 - Laura Sims a participé en tant que membre invité à la délégation manitobaine au colloque du CMEC sur *l'Autochtonisation de la formation du personnel enseignant* à Vancouver, Colombie Britannique les 4 et 5 juillet 2018.
 - Laura Sims, en collaboration avec Hilary Inwood de OISE a organisé et animé le *Research Roundtable on Environmental and sustainability education in teacher education*, une préconférence en lien avec la conférence *Classrooms to communities* du Réseau canadien d'éducation et de communication relatives à l'environnement à Cranbrook, Colombie Britannique le 18 octobre 2018.
 - Laura Sims, Catherine Dumouchel, et Susan Debreceni ont fait un atelier sur la communication arbitrée intitulé *Every context's a learning context: Community-based initiatives and their learning potential*. Il a été présenté dans le cadre de la conférence *Classrooms to communities* du Réseau canadien d'éducation et de communication relatives à l'environnement à Cranbrook, Colombie Britannique le 19 octobre 2018.
 - Laura Sims en collaboration avec Inwood, H., Elliot, P., Karrow, D. et Howard, P. *Growing Environmental & Sustainability Education in Teacher Education Programs across Canada*. Elle a eu lieu dans le cadre de la conférence *Classrooms to communities* du Réseau canadien d'éducation et de communication relatives à l'environnement à Cranbrook, C.B., le 21 octobre 2018.
 - Au cours du mois de septembre 2018, Marie-Élaine Desmarais en partenariat avec 38 autres chercheurs de 14 universités dans 7 provinces canadiennes sous la direction de Nadia Rousseau (UQTR), a reçu une subvention d'intervention éducative du ministère de l'Éducation et des études supérieures de 256 000 \$ pour débiter les travaux du Réseau de recherche et de valorisation de la recherche sur le bien-être et la réussite (RÉVERBÈRE).
 - Marie-Élaine Desmarais a participé du 1^{er} au 4 octobre 2018 au premier séminaire annuel du RÉVERBÈRE à Trois-Rivières.
 - En collaboration avec Laura Sims, Marie-Élaine Desmarais a présenté une communication scientifique arbitrée intitulée *Planning to overcome perceived barriers: Using the principles of a universal design for learning to reflect upon environmental and sustainability education, inclusion, and accessibility* au congrès annuel du Canadian Network for Environmental Education and Communication (EECOM) le 18 octobre 2018.

- Marie-Élaine Desmarais a participé du 22 au 26 octobre 2018 à la rencontre biennale des chercheurs de Laboratoire international sur l'inclusion scolaire (LISIS) à Trois-Rivières.

Autres activités

- Stéfán Delaquis a participé à la réunion du Conseil d'administration de la Société de la francophonie manitobaine (SFM) le 12 septembre, au Forum de la francophonie le 26 septembre et à l'Assemblée générale annuelle de la SFM le 12 octobre 2018.
- Le doyen a donné une présentation portant sur les dossiers prioritaires de la SFM à l'intention des membres du Bureau des gouverneurs de l'USB lors de sa réunion mensuelle du 25 septembre 2018.
- Mélissa Deroche, Mélanie Desnoyers, Mélanie Cwikla et Stéfán Delaquis ont assisté au Dîner de la Chambre de Commerce de Saint-Boniface le 19 septembre au Centre communautaire franco-manitobain. Le thème de la communication était "Mise à niveau de l'innovation".
- Le doyen a participé, en tant que membre du Comité organisateur, à la réunion du *Society for Teaching and Learning in Higher Education (STLHE)* le 17 septembre, le 9 octobre et le 23 octobre 2018.
- Le doyen a participé aux trois séances d'informations (2, 3 et 4 octobre) avec les conseillères et conseillers scolaires. Ces rencontres ont été organisées par les collègues au Bureau de recrutement et ont été très productives.
- Stéfán Delaquis a représenté l'USB au Faculty of Graduate Studies Executive Committee le 27 septembre 2018.
- Gabor Csepregi, Alexandre Brassard, Peter Dorrington, Christian Perron et Stéfán Delaquis ont participé à un dîner-rencontre le 10 octobre avec Dale Normandeau, Chantal Legal et Marc Roy afin de discuter de collaborations concrètes dans le cadre du partenariat communautaire avec la DSFM.
- Stéfán a assisté à la Conférence publique intitulée « Concilier innovation et pédagogie » animée par Louise-Andrée Brien de l'Université de Montréal. La conférence aura lieu à l'Université de Saint-Boniface le 19 octobre 2018.
- Le doyen participera à la réunion annuelle de l'Association canadienne des doyennes et doyens en éducation (ACDE) à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, les 24, 25 et 26 octobre 2018.

Rapport de l'École des sciences infirmières et des études de la santé
présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Le 25 octobre 2018

Les programmes

- La visite d'approbation du diplôme en sciences infirmières auxiliaires s'est déroulée le 18 septembre. L'ÉSIÉS devrait recevoir le verdict le mois prochain.
- Deux jours entiers, les 27 et 28 août, ont été consacrés à la préparation de la visite d'agrément (du 26 au 30 novembre) par l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières. Depuis, des rencontres hebdomadaires ont permis de finaliser, le rapport concernant l'agrément du programme de baccalauréat en sciences infirmières, ainsi que celui concernant l'agrément de l'École des sciences infirmières et des études de la santé (comme unité d'enseignement). Ce travail s'effectue avec le soutien de la consultante, Dre Francine Girard.
- Le taux de réussite à l'examen de droit de pratique a été de 100% en juin (n=13) et de 93,33 % (n=15) % en août, donc un seul échec.
- Le rapport concernant l'approbation du baccalauréat en sciences infirmières par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Manitoba est soumis cette semaine. La visite d'approbation se déroulera en concomitance avec la visite d'agrément du 27 au 30 novembre.
- Une mise à jour du rapport d'auto-évaluation du certificat Aide en soins de santé, dont la version originale datait de mai 2017, a été réalisée. Une visite des experts est prévue avant le congé des Fêtes.

Recherche

- Chantal Saint-Pierre et Daniel Gagné ont participé à une retraite de recherche organisée par l'Institut canadien des infirmières enseignantes (27-28 septembre). Cette retraite est destinée aux membres du corps professoral qui désirent améliorer leur contribution à l'avancement des connaissances et aux administratrices qui cherchent des manières d'offrir du soutien et de l'orientation aux membres du corps professoral.
- Daniel Gagné a réalisé une présentation scientifique intitulée *A School's Launch into Intraprofessional Education*, à la conférence nationale de la Canadian Association of Practical Nurse Educators à Charlottetown (9 au 11 octobre).

Comités

- La semaine d'orientation, du 27 au 31 août, s'est avérée un succès grâce au travail du comité organisateur.
- L'ESIES s'est doté d'un comité de la recherche.
- L'ÉSIÉS a également mis sur pied un comité de communication et recrutement qui veillera à la mise en place du plan de communication dont elle s'est dotée.

Relations externes

- Visite de la directrice générale de l'hôpital de Saint-Boniface madame Martine Bouchard
- Rencontre avec Patrick Griffith, président du programme en sciences infirmières, de l'École des sciences de la santé et des services communautaires du collège Red River.

- Participation à deux rencontres du comité consultatif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires
- La doyenne désignée est devenue membre du conseil d'administration de Santé en français (première rencontre le 18 octobre).
- L'École a participé aux deux premières rencontres (juin et octobre) du nouveau Nursing Leadership Forum qui regroupe les détenteurs d'enjeux des employeurs, des maisons d'enseignement et du gouvernement à l'échelle provinciale.

Vie de l'école

- Un manuel d'orientation des nouveaux personnels de l'École a été élaboré.
- La doyenne a rencontré individuellement chacun des membres du personnel de l'École

Perfectionnement professionnel

- La professeure Blandine Kapita Kama a complété un programme court de 12 crédits de premier cycle en pédagogie à la Télé Université.
- Diane Pineau a reçu une *Certification canadienne en enseignement clinique* de l'institut canadien des infirmières enseignantes.
- Diane Pineau est maintenant certifiée pour animer l'atelier *l'Art de superviser les stages*. Cet atelier a été développé par le CNFS.
- La professeure Darcelle Vigier a reçu un certificat de formation accréditée par l'Accreditation Council for Continuing Medical education, l'Accreditation Council for Pharmacy Education et l'American Nurses Credentialing Center concernant la simulation dans les soins de santé.

Perfectionnement professionnel

- Jacqueline Avanthay-Strus et Anne-Lise Costeux sont inscrites à des programmes de maîtrise.
- Blandine Kapita-Kama a complété un cours de 3 crédits en certification dans l'éducation des adultes avec TÉLUQ et finit un deuxième cet hiver.
- Diane Pineau, Administratrice de l'éducation clinique, et Darcelle Vigier, Coordinatrice des simulations ont participé à la session de deux jours « Aboriginal Awareness » avec un groupe d'étudiants d'ESIES.
- Patricia est inscrite au « Canadian Certified Nurse Educator Program – Module 2: Curriculum and Design ».
- Les conversations de performance avec tout le personnel ESIES sont complétées.

Rapport du Bureau de direction
au Sénat de l'Université de Saint-Boniface

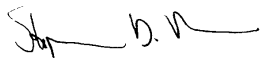
À sa rencontre du 2 octobre 2018, le Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface a étudié la question suivante :

1. Modification aux Statuts et règlements du Sénat de l'USB

Le modèle de gouvernance actuel pour le Comité pour l'éthique de la recherche avec les sujets humains (CERSH) n'est pas conforme aux normes des trois (3) conseils subventionnaires de recherche (CRSH, CRSNG et l'IRSC). Une nouvelle politique en matière d'éthique de la recherche devra être adoptée par le Bureau des gouverneurs et celui-ci doit constituer un nouveau comité pour l'éthique de la recherche. L'avis de motion suivant a été recommandé au Bureau de direction à l'unanimité par le Comité d'éthique de la recherche et le Comité pour l'éthique de la recherche avec les sujets humains.

AVIS DE MOTION :

Que le Bureau de direction recommande au Sénat de modifier ses Statuts et règlements afin d'abolir le Comité pour l'éthique de la recherche avec les sujets humains (CERSH) et que cela prenne effet à la date de l'adoption de la nouvelle *Politique de l'Université de Saint-Boniface en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains* par le Bureau des gouverneurs.



Rapport soumis par
Stéphane Dorge, secrétaire général
Le 2 octobre 2018

Note de service

Date	20 août 2018
Destinataires	CERSH Sénat Bureau des gouverneurs
Expéditeur	Antoine Cantin-Brault, président du CÉR
Objet	Mise à jour de la politique institutionnelle en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Préambule

L'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2), mis à jour en 2014, gère l'évaluation éthique de la recherche dans les établissements canadiens et toute recherche qui se fait ailleurs sous leurs auspices. Les trois organismes de financement (CRSH, CRSNG, IRSC) y affirment sans équivoque qu'ils ne subventionneront (ou n'accepteront de continuer à subventionner) que les chercheurs et établissements en mesure de garantir que les projets de recherche qu'ils réalisent avec des êtres humains sont conformes aux exigences de cet Énoncé de politique (EPTC2, p.2-3).

Depuis 2016, l'EPTC2 relève du Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche (CCR) sous la gouverne du Groupe sur la conduite responsable de la recherche.

La *Politique de l'Université de Saint-Boniface en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains* encadre l'éthique de la recherche au sein de l'établissement. Son rôle est de spécifier la manière dont l'Université de Saint-Boniface entend mettre en pratique les principes de l'EPTC2. Les politiques institutionnelles connexes en lien avec la bonne conduite de la recherche sont la *Politique sur l'intégrité en recherche* et la *Politique sur les conflits d'intérêts* de l'Université.

L'enjeu

La Politique actuellement en vigueur institue deux comités d'éthique à l'Université, le CERSH (comité du Sénat), sous lequel est placé le CÉR pour l'encadrer et revoir ses décisions (Politique en vigueur, Articles 3, 1 et 3, 2).

Ceci pose problème pour plusieurs raisons :

- L'EPTC2 (Article 6.2) stipule que le CÉR doit être constitué par la plus haute instance de l'établissement et que le CÉR doit rendre des comptes à cette instance. La plus haute instance de l'Université est le Bureau des gouverneurs, non le Sénat auquel le CERSH est rattaché.
- L'EPTC2 (Article 6.2, Application) stipule que l'établissement doit appuyer et favoriser l'indépendance du CÉR dans ses décisions. La Politique de l'Université en vigueur affirme effectivement que le CERSH ne peut infirmer une décision du CÉR, mais il n'en demeure pas moins que le CERSH peut influencer les décisions du CÉR (p.ex. articles 1.3.8 et 3.1.2 de la Politique en vigueur).
- L'EPTC2 (Article 6.1, Application) suggère aux petits établissements de collaborer avec de plus grands établissements pour utiliser leur CÉR plutôt que d'en mettre un sur pied. La langue française nous oblige avant tout à conserver notre propre CÉR. Cependant, à la lumière de cette suggestion de l'EPTC2, il paraît étrange d'avoir deux comités d'éthique de la recherche dans notre établissement.
 - o D'ailleurs, la plupart des fonctions attribuées au CERSH (3.1.2 de la Politique en vigueur) sont dans les faits réalisées par le CÉR puisque c'est lui qui traite directement les propositions de recherche et entre en communication avec les chercheurs. Leur « juridiction » respective n'est pas claire dans la Politique en vigueur.
- Enfin, l'article 6.4 de l'EPTC2 précise que, pour garantir l'indépendance du CÉR, les cadres supérieurs doivent s'abstenir d'y siéger. La pratique courante à l'Université de Saint-Boniface est que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche préside le CERSH. Ceci peut être perçu comme étant un conflit d'intérêts important.

Les faits saillants de la nouvelle Politique en éthique de la recherche

Pour se conformer à l'EPTC2 et trouver une solution aux difficultés mentionnées, le CÉR de l'Université de Saint-Boniface, avec l'appui soutenu de la Responsable du Bureau de la recherche, travaille depuis plus d'un an à la mise à jour de la *Politique de l'Université de Saint-Boniface en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains*. Voici les faits saillants de cette mise à jour :

- LE CERSH est aboli, et la gestion de l'éthique de la recherche avec des êtres humains n'est plus rattachée au Sénat.
- Le CÉR, seul comité d'éthique de la recherche à l'Université, se voit confier, par le Bureau des gouverneurs, le mandat de l'évaluation éthique des travaux de recherche avec des êtres humains et de leur conformité en matière de la conduite responsable de la recherche. Le Bureau des gouverneurs confie au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) la responsabilité de veiller à ce que le CÉR soit en mesure de rendre des décisions de manière efficace et indépendante et qu'il ait les ressources et l'appui administratif nécessaires à son mandat (EPTC, Article 6,1).
 - o Il est entendu que, dans le cadre de cette nouvelle Politique, le Bureau des gouverneurs fait figure d'autorité en tout ce qui a trait au CÉR, y compris la composition (nomination, reconduction, destitution des membres) du CÉR et toute modification que le CÉR

apporte à la Politique ainsi qu'à ses procédures et à ses documents. Le VRER détient une autorité déléguée et fait rapport au nom du CÉR.

- Comme le CÉR tient son autorité et ses ressources de l'Université, il fait rapport régulièrement au VRER de la conformité des propositions en matière de conduite responsable de la recherche et de l'intégrité de ses méthodes (EPTC2, Article 6,2). Une fois par année, le CÉR remet un rapport écrit au VRER de ses activités. Le VRER est ensuite chargé de remettre ce rapport, au nom du CÉR, auprès du Bureau des gouverneurs.
 - Le CÉR est désormais chargé de la mise à jour périodique de la nouvelle Politique qui régit l'évaluation des propositions ainsi que de ses propres procédures et politiques. Ces mises à jour sont soumises au VRER qui les soumet pour approbation au Bureau des gouverneurs.
 - Le CÉR est chargé de recruter les membres du comité par le biais d'un processus de consultation auprès de la communauté universitaire, notamment auprès du VRER et des doyens, et auprès de la collectivité. La nomination des membres est soumise par le CÉR au VRER. Celui-ci la transmet au Bureau des gouverneurs pour approbation. Pour respecter la composition du CÉR prescrite par l'EPTC2 (Article 6.4), le CÉR visera des membres ayant un parcours en recherche, en méthodes de recherche et en éthique. Les membres de la collectivité agissent à titre de citoyen. La personne versée en droit doit pouvoir émettre un avis sur le respect de la vie privée et la sécurité des participants.
- Le CÉR opère en toute autonomie dans ses prises de décisions pour s'acquitter efficacement de l'évaluation éthique de projets de recherche à la lumière des principes directeurs de l'EPTC2. Il se doit de prendre des décisions de manière efficace et indépendante à la lumière de ces principes (EPTC2, Article 6,2).
 - o Afin de garantir cette autonomie (sans influence directe ou indirecte), les cadres supérieurs de l'Université ne siègent pas au CÉR (EPTC2, Article 6.4).
 - Le CÉR est mandaté à évaluer toute recherche réalisée par des membres de l'Université; toute recherche réalisée à l'Université utilisant les installations, l'équipement et/ou les ressources de l'établissement; ainsi que toute recherche réalisée ailleurs sous ses auspices.
 - La présidence et la vice-présidence du CÉR sont élues par majorité relative par les membres du CÉR en séances plénières. Leur mandat est défini dans le cadre de la nouvelle Politique. Cette Politique définit également les modalités de reconduction et de destitution de tous les membres du CÉR.
 - Le CÉR a également pour mandat, conformément à la Conduite responsable de la recherche, de faire la promotion de l'éthique de la recherche au sein de l'établissement. Il lui revient de décider des modalités de cet aspect de son mandat.
 - La nouvelle Politique indique un processus clair et simplifié à l'égard du vice de procédure dans l'évaluation du dossier et l'atteinte aux principes directeurs. Ceci signifie que le chercheur peut se prévaloir d'une réévaluation de la décision du CÉR s'il peut démontrer qu'il y a eu vice de

procédure lors de la prise de décision du CÉR ou si, dans cette prise de décision, il y a eu atteinte aux principes directeurs de l'EPTC2.

- La nouvelle Politique indique un processus clair à l'égard de l'allégation d'atteinte à la conduite responsable de la recherche. Ceci signifie que si quelqu'un était témoin de manquements sérieux à l'éthique de la recherche de la part d'un chercheur et/ou de son équipe, un processus clair et rigoureux, dont les balises ont été tracées, peut être déclenché pour traiter sa plainte.
 - o Pour donner un aperçu de ce processus : la présidence du CÉR est saisi de cette allégation et la transmet au VRER. Le VRER est l'instance chargée d'étudier et de faire rapport des allégations et des décisions rendues. Advenant une irrégularité grave, il met en place un Comité d'enquête. Si, à la lumière du rapport du Comité d'enquête, le VRER est d'avis qu'il y a eu atteinte grave à la conduite responsable de la recherche, il en informe le Bureau des gouverneurs. Il lui remet le dossier ainsi que le rapport et les recommandations du Comité quant aux mesures à suivre. Les mesures disciplinaires envisageables relèvent du recteur. Elles sont indiquées dans la *Politique sur l'intégrité de la recherche*.

L'éthique de la recherche avec des êtres humains est un aspect des plus importants dans un établissement universitaire. Elle assure l'intégrité et la rigueur de la recherche. C'est pourquoi il faut s'assurer que la Politique de l'Université en matière d'éthique avec les êtres humains soit alignée sur les principes directeurs canadiens.



Statuts et règlements
du Sénat de
l'Université de Saint-Boniface

(1^{er} septembre 2012)
modifiés le 25 septembre 2014
modifiés le 28 novembre 2017
modifiés le 28 juin 2018

Table des matières

Article 1 – Définitions	1
Article 2 – Nature et composition du Sénat	1
2.1 Nature	1
2.2 Composition	2
Article 3 – Élections et durée du mandat du Sénat	3
3.1 Élections	3
3.2 Durée du mandat	3
Article 4 – Buts généraux du Sénat	4
Article 5 – Pouvoirs du Sénat	4
Article 6 – Réunions du Sénat	5
6.1 Convocation	5
6.2 Quorum	5
6.3 Réunion ordinaire	5
6.4 Réunion extraordinaire	5
6.5 Procédures d'assemblée	5
Article 7 – Conseils pédagogiques du Sénat	6
7.1 Composition	6
7.2 Fonctions	7
7.3 Secrétariat	7
7.4 Réunion ordinaire	7
7.5 Réunion extraordinaire	8
7.6 Les comités de direction des conseils pédagogiques	8
7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences	8
7.6.1.1 Composition	8
7.6.1.2 Fonctions	8
7.6.1.3 Secrétariat	9
7.6.1.4 Réunion ordinaire	9
7.6.1.5 Réunion extraordinaire	9
7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles	9
7.6.2.1 Composition	9
7.6.2.2 Fonctions	9
7.6.2.3 Secrétariat	10
7.6.2.4 Réunion ordinaire	10
7.6.2.5 Réunion extraordinaire	10
7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle	10
7.6.3.1 Composition	10
7.6.3.2 Fonctions	10
7.6.3.3 Secrétariat	11
7.6.3.4 Réunion ordinaire	11
7.6.3.5 Réunion extraordinaire	11
7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé	11
7.6.4.1 Composition	11
7.6.4.2 Fonctions	12
7.6.4.3 Secrétariat	12
7.6.4.4 Réunion ordinaire	12
7.6.4.5 Réunion extraordinaire	12

Article 8 – Bureau de direction du Sénat	12
8.1 Pouvoirs.....	12
8.2 Composition	13
8.3 Réunions.....	13
8.4 Quorum	13
8.5 Durée du mandat	13
Article 9 – Comités permanents du Sénat	13
9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)	13
9.1.1 Pouvoirs	13
9.1.2 Composition	14
9.1.3 Présidence.....	14
9.1.4 Secrétariat.....	14
9.1.5 Réunions	15
9.1.6 Durée du mandat.....	15
9.1.7 Quorum.....	15
9.1.8 Procédure.....	15
9.2 Le Comité de mérite	15
9.2.1 Pouvoirs	15
9.2.2 Confidentialité.....	15
9.2.3 Composition	15
9.2.4 Présidence.....	16
9.2.5 Secrétariat.....	16
9.2.6 Réunions	16
9.2.7 Durée du mandat.....	16
9.2.8 Quorum.....	16
9.2.9 Procédure.....	16
9.3 Le Comité d'appel.....	17
9.3.1 Pouvoirs	17
9.3.2 Composition	17
9.3.3 Demandes d'appel	17
9.3.4 Présidence.....	18
9.3.5 Secrétariat.....	18
9.3.6 Réunions	18
9.3.7 Durée du mandat.....	18
9.3.8 Quorum.....	18
9.3.9 Procédures d'appel.....	18
9.3.10 Audiences.....	19
9.3.11 Rapport annuel	20
9.4 Le Comité de la bibliothèque	20
9.4.1 Pouvoirs	20
9.4.2 Composition	21
9.4.3 Présidence.....	21
9.4.4 Secrétariat.....	21
9.4.5 Réunions	21
9.4.6 Quorum.....	21
9.4.7 Procédure.....	21
9.4.8 Durée du mandat.....	21
9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche	22
9.5.1 Pouvoirs	22
9.5.2 Composition	22
9.5.3 Présidence.....	23
9.5.4 Secrétariat.....	23
9.5.5 Réunions	23

9.5.6	Quorum.....	23
9.5.7	Procédure.....	23
9.5.8	Durée du mandat.....	23
9.6	Le Comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains	23
9.6.1	Pouvoirs	23
9.6.2	Composition	24
9.6.3	Présidence.....	24
9.6.4	Secrétariat.....	24
9.6.5	Réunions.....	25
9.6.6	Quorum.....	25
9.6.7	Procédure.....	25
9.6.8	Durée du mandat.....	25
Article 10-9	– Comités spéciaux.....	245
Article 11-10	– Application et modification des Statuts et règlements.....	245
11-10.1	Entrée en vigueur	245
11-10.2	Amendements aux Statuts et règlements.....	245
10.3	Augmentation de la taille du Sénat.....	24

Mis en forme : Barré

Article 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement :

« CER » : ~~Désigne le Comité d'éthique de la recherche.~~

Mis en forme : Barré

« Conseil pédagogique » : L'École des sciences infirmières et des études de la santé, L'École technique et professionnelle, la Faculté des arts et la Faculté des sciences, la Faculté d'éducation et des études professionnelles possèdent un conseil pédagogique.

« Département » : Désigne une unité académique et administrative qui fait partie d'une faculté ou de l'École technique et professionnelle (ETP). Il regroupe des professeurs et des professeurs d'une même discipline ou de disciplines différentes.

« Direction facultaire » : La direction de chaque regroupement facultaire (Faculté d'éducation et des études professionnelles, Faculté des arts et Faculté des sciences) comprend normalement une doyenne ou un doyen par regroupement et un vice-doyen ou une vice-doyenne pour chaque faculté ou un directeur ou une directrice dans le cas des études professionnelles.

« École » : Désigne une unité universitaire et administrative faisant normalement partie d'une faculté et qui regroupe des professeurs et professeurs dans au moins un champ d'études professionnelles donné.

« ESIES » : Désigne l'École des sciences infirmières et des études de la santé

« ETP » : Désigne l'École technique et professionnelle.

« Faculté » : Désigne une unité universitaire et administrative qui regroupe des départements ou des écoles et qui représente des disciplines et des champs d'études connexes.

« Personnel enseignant » : Personnel à temps plein qui enseigne une matière à l'intérieur d'un programme collégial ou universitaire.

« Université » : Désigne l'Université de Saint-Boniface.

Article 2 – NATURE ET COMPOSITION DU SÉNAT

2.1 NATURE

Le Sénat de l'Université a la responsabilité générale de toutes les questions de nature académique. Le Sénat décide de la politique pédagogique de l'Université. Il détient le pouvoir de conduire, de diriger et de réglementer toutes les affaires de l'Université relatives à l'enseignement et à la recherche. Sa structure reflète la collégialité et assure la participation des membres du personnel enseignant et des étudiantes et étudiants.

Le Sénat

2.2 COMPOSITION

Le Sénat est composé :

- a) de membres nommés d'office et ayant droit de vote, au nombre de huit (8), dont :
 - a.1 la rectrice ou le recteur en sa qualité de présidente ou de président du Sénat;
 - a.2 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en sa qualité de vice-présidente ou de vice-président du Sénat;
 - a.3 la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle;
 - a.4 la directrice ou le directeur de la Division de l'éducation permanente;
 - a.5 la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé
 - a.6 la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
 - a.7 la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
 - a.8 la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources.
- b) d'un membre nommé d'office et ayant droit de vote uniquement à l'égard des questions liées aux affaires universitaires, au nombre de un (1), dont :
 - b.1 la présidente ou le président de l'Université du Manitoba (ou sa ou son mandataire);
- c) de membres élus parmi le personnel enseignant et ayant droit de vote, au nombre de vingt-quatre (24);
- d) de membres du personnel enseignant nommés par l'Association des professeurs universitaires et ayant droit de vote, au nombre de deux (2);
- e) de membres nommés parmi la population étudiante par l'Association étudiante de l'Université de Saint-Boniface (AEUSB) et ayant droit de vote, au nombre de quatre (4), dont un de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un de la Faculté d'éducation ou des écoles professionnelles, un de l'École technique et professionnelle et un de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- f) de membres nommés d'office et n'ayant pas droit de vote, mais le droit de parole, au nombre de huit (8), dont :
 - e.1 la directrice générale ou le directeur général de l'AEUSB;
 - e.2 la ou le registraire;
 - e.3 la secrétaire générale ou le secrétaire général en tant que secrétaire du Sénat;
 - e.4 la coordonnatrice ou le coordonnateur du Service de perfectionnement linguistique;
 - e.5 la directrice ou le directeur des Services aux étudiantes et aux étudiants;
 - e.6 la directrice ou le directeur du Bureau de développement;
 - e.7 une représentante ou un représentant du Service d'orientation pédagogique;
 - e.8 la directrice ou le directeur de la bibliothèque.
- g) Les membres du personnel de l'Université ont le droit d'assister aux réunions du Sénat en tant qu'observateurs (et n'ayant pas le droit de vote), à l'exception des sessions à huis clos, et d'autres situations où la confidentialité s'impose.

Article 3 – ÉLECTIONS ET DURÉE DU MANDAT DU SÉNAT

3.1 ÉLECTIONS

Les élections des membres élus parmi le Personnel enseignant sont déterminées de la façon suivante :

- a) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- b) neuf (9) membres élus parmi les personnes qui composent la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École technique et professionnelle;
- d) trois (3) membres élus parmi les personnes qui composent l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) les deux (2) membres du personnel enseignant sont nommés par l'Association des professeurs universitaires avant la première rencontre du Sénat de l'année académique (rencontre du mois de septembre);
- f) l'élection des membres du Personnel enseignant au Sénat relève des Conseils pédagogiques;
- g) toute personne membre d'un Conseil pédagogique peut voter lors des élections;
- h) les élections doivent se tenir avant la première rencontre de l'année académique du Sénat (rencontre du mois de septembre);
- i) si un poste devient vacant en cours de mandat, il est pourvu à la suite d'élections complémentaires;
- j) les quatre (4) étudiants ou étudiantes membres du Sénat sont nommés par l'AEUSB avant la première rencontre du Sénat de l'année académique (rencontre du mois de septembre).

3.2 DURÉE DU MANDAT

3.2.1 Les mandats des membres du Sénat sont régis par les règles suivantes :

- a) le mandat des étudiantes et des étudiants élus au Sénat est d'un an et est renouvelable;
- b) le mandat des membres du personnel enseignant élus au Sénat est de deux (2) ans et est renouvelable;
- c) l'année du Sénat commence à la date de la rencontre du Sénat en septembre et se termine à la date précédant la rencontre du Sénat au mois de septembre de l'année subséquente.

3.2.2 Les membres du Sénat ne peuvent déléguer leur droit de vote.

Le Sénat

3.2.3 Cessent de faire partie du Sénat :

- a) les membres qui perdent la qualité leur donnant droit de siéger au Sénat;
- b) les membres qui démissionnent du Sénat;
- c) les membres qui manquent, sans motivation, quatre (4) réunions au cours d'une même année.

3.2.4 Dans le cas des postes comblés par élection ou nomination, les successeurs des personnes qui cessent d'être membres du Sénat pour les raisons énumérées ci-dessus sont nommés ou élus pour la durée non écoulée du mandat de leur prédécesseur.

3.2.5 Afin d'assurer la continuité, tout membre dont la durée de mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la rencontre suivante inclusivement, en attendant la nomination de son successeur.

Article 4 – **BUTS GÉNÉRAUX DU SÉNAT**

Les buts généraux du Sénat sont les suivants :

- a) assurer un débat ouvert sur les questions académiques;
- b) promouvoir et maintenir des normes d'excellence;
- c) assurer la mise en œuvre des règlements du Sénat;
- d) assurer la communication et la collégialité dans les procédures conformément aux besoins de la communauté de l'Université;
- e) promouvoir le développement de la mission et de la vision de l'Université.

Article 5 – **POUVOIRS DU SÉNAT**

Le Sénat assume les responsabilités suivantes :

- a) établit ses propres règles de procédure et, notamment, fixe son quorum;
- b) crée les comités qu'il juge nécessaires, notamment, des comités permanents;
- c) étudie et établit les cours et les programmes d'études, notamment, les exigences pour l'admission, les examens et l'obtention de grades, de certificats et de diplômes;
- d) recommande au Bureau des gouverneurs l'établissement d'autres facultés, écoles, départements, chaires et cours ou leur modification;
- e) détermine les grades, les grades honorifiques, les certificats et les diplômes que l'Université décerne et précise qui peut en être récipiendaire;

Le Sénat

- f) accorde des bourses, des médailles et des prix;
- g) recommande au Bureau des gouverneurs la conclusion d'accords afin que soient élaborés et offerts des programmes universitaires mixtes;
- h) prend des mesures disciplinaires internes à l'égard de la conduite des étudiants qui a trait à leurs activités universitaires, y compris expulser ou suspendre ceux-ci pour un motif valable;
- i) adopte des règles régissant les activités des membres du personnel enseignant et des étudiants qui ont des répercussions sur l'aspect scolaire de la vie universitaire;
- j) entend et tranche les appels que les étudiants interjettent à l'égard de leur scolarité, selon ce qu'il juge approprié;
- k) étudie les autres questions qu'il considère comme appropriées pour atteindre les objectifs de l'Université et faire des recommandations au Bureau des gouverneurs à leur sujet.

Article 6 – **RÉUNIONS DU SÉNAT**

6.1 CONVOCATION

L'avis de convocation doit être envoyé par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique au moins soixante-douze (72) heures avant la date de la réunion. Il doit être accompagné du projet d'ordre du jour de la réunion ainsi que de toute correspondance et de tout document se rapportant aux questions inscrites à l'ordre du jour. Le calendrier des réunions et les ordres du jour proposés sont affichés sur le Partage H, sous « Sénat ».

6.2 QUORUM

Le quorum des réunions est de 50 % des membres ayant le droit de vote. Aucune substitution des membres n'est permise. Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre, le nombre de membres requis aux fins de calcul du quorum exclut les étudiantes et les étudiants. Cependant, ceux-ci continuent d'être membres du Sénat pendant cette période.

6.3 RÉUNION ORDINAIRE

Le Sénat tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

6.4 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

La ou le secrétaire du Sénat convoque des réunions extraordinaires à la demande de la présidente ou du président ou s'il reçoit une demande écrite en ce sens d'au moins quatre (4) membres du Sénat. La convocation d'une réunion extraordinaire se fait conformément à l'article 6.1.

6.5 PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Le Code Morin fait autorité dans toutes les questions de procédures qui n'apparaissent pas dans les Statuts et règlements du Sénat.

Le Sénat

Article 7 – **CONSEILS PÉDAGOGIQUES DU SÉNAT**

Les quatre (4) Conseils pédagogiques du Sénat sont :

- a) le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- b) le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) le Conseil de l'École technique et professionnelle;
- d) le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

7.1 COMPOSITION

7.1.1 Le Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le Personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences;
- c) une étudiante ou un étudiant de chaque Département de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

7.1.2 Le Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le Personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- c) une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation et une étudiante ou un étudiant de chacune des Écoles professionnelles, nommés par l'AEUSB;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

7.1.3 Le Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur, qui assume la présidence, d'office;
- b) le Personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École technique et professionnelle;
- c) une étudiante ou un étudiant de chaque Département de l'École technique et professionnelle;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

Le Sénat

7.1.4 Le Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen, qui assume la présidence, d'office;
- b) le Personnel enseignant, le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel et les chargés de cours de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- c) une étudiante ou un étudiant de chaque programme d'études de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- d) toute autre personne désignée par le Conseil.

7.1.5 Il est loisible au recteur ou à la rectrice, au vice-recteur ou à la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou à leurs représentants et représentantes de siéger aux assemblées de n'importe quel conseil pédagogique.

7.2 FONCTIONS

- a) fait des recommandations au Sénat, lui-même ou par l'intermédiaire des comités compétents du Sénat, relativement à toute question d'ordre pédagogique intéressant les facultés, écoles et départements qu'il représente;
- b) conseille la doyenne ou le doyen ou la directrice ou le directeur dans les questions ayant trait au bon fonctionnement de la Faculté, de l'École ou du Département;
- c) veille à l'application des règlements du Sénat à la Faculté, à l'ETP ou à l'ESIES;
- d) recommande à la doyenne ou au doyen ou à la directrice ou au directeur, l'adoption de règlements pour la régie interne de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES;
- e) achemine au Comité d'étude des cours et des programmes les nouveaux cours et programmes élaborés par les départements ou par les membres de leur Faculté ou École respective;
- f) élit des membres au Sénat et nomme des représentants ou représentantes aux divers comités permanents du Sénat;
- g) recommande la création, au besoin, de départements ou d'écoles au sein des regroupements facultaires, de l'ETP ou de l'ESIES.

7.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du conseil pédagogique relève directement de la doyenne ou du doyen ou de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du conseil lui incombe.

7.4 RÉUNION ORDINAIRE

Les Conseils pédagogiques tiennent au moins deux (2) réunions ordinaires par année académique.

Le Sénat

7.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du conseil pédagogique peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du conseil pédagogique par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand cinq (5) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et l'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6 LES COMITÉS DE DIRECTION DES CONSEILS PÉDAGOGIQUES

Chaque Conseil pédagogique possède un comité de direction.

7.6.1 Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences

7.6.1.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de chaque Faculté;
- c) quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté des arts et la Faculté des sciences;
- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction.

7.6.1.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des Facultés;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

Le Sénat

7.6.1.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.1.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.1.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.2 Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles

7.6.2.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) la vice-doyenne ou le vice-doyen de l'éducation et la directrice ou le directeur de chaque École professionnelle;
- c) quatre (4) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent la Faculté d'éducation et des études professionnelles;
- d) une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation ou des Écoles professionnelles siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction.

7.6.2.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de la Faculté;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;

Le Sénat

- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.2.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.2.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.2.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de la Faculté d'éducation et des études professionnelles peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.3 Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle

7.6.3.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle est composé des membres suivants :

- a) la directrice ou le directeur qui assume la présidence, d'office;
- b) la coordonnatrice ou le coordonnateur de chaque Département;
- c) trois (3) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent l'École technique et professionnelle;
- d) une étudiante ou un étudiant de l'ETP siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction.

7.6.3.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des départements;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;

Le Sénat

- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.3.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la directrice ou du directeur; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.3.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.3.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École technique et professionnelle peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

7.6.4 Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé

7.6.4.1 COMPOSITION

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé est composé des membres suivants :

- a) la doyenne ou le doyen qui assume la présidence, d'office;
- b) les coordonnatrices ou les coordonnateurs et les administrateurs ou les administratrices de l'ESIES;
- c) trois (3) membres du personnel enseignant élus au Sénat parmi les personnes qui composent l'ESIES;
- d) une étudiante ou un étudiant de l'ESIES siégeant au Sénat;
- e) toute autre personne désignée par le Comité de direction.

Le Sénat

7.6.4.2 FONCTIONS

- a) agence et coordonne les activités de l'ensemble des programmes d'études;
- b) recommande au Conseil les cours à offrir;
- c) reçoit les recommandations et les demandes des membres du Conseil et en assure le suivi approprié;
- d) reçoit les projets de nouveaux cours et de nouveaux programmes et les achemine vers le Conseil;
- e) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Conseil;
- f) établit le projet d'ordre du jour des réunions du Conseil;
- g) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Conseil.

7.6.4.3 SECRÉTARIAT

Le ou la secrétaire du comité de direction relève directement de la doyenne ou du doyen; la rédaction des procès-verbaux provisoires des réunions du comité de direction lui incombe.

7.6.4.4 RÉUNION ORDINAIRE

Le Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé tient au moins quatre (4) réunions ordinaires par année académique.

7.6.4.5 RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Le président ou la présidente du Comité de direction du Conseil de l'École des sciences infirmières et des études de la santé peut convoquer à tout moment une réunion extraordinaire du Comité de direction par préavis minimal de soixante-douze (72) heures. La présidente ou le président doit convoquer une réunion quand trois (3) membres en font la demande par écrit. L'avis énonce le but de la réunion et le projet d'ordre du jour est établi en fonction de ce but.

Article 8 – **BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT**

8.1 POUVOIRS

Le Bureau de direction du Sénat :

- a) veille à l'application des Statuts et des règlements du Sénat;
- b) règle les affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
- c) anime les travaux des comités permanents et *ad hoc* du Sénat;

Le Sénat

- d) établit l'ordre du jour des réunions du Sénat;
- e) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.

8.2 COMPOSITION

Le Bureau de direction du Sénat est composé des membres suivants :

- a) la rectrice ou le recteur, qui assume la présidence, d'office;
- b) la secrétaire générale ou le secrétaire général, en sa qualité de secrétaire, d'office, mais n'ayant pas le droit de vote;
- c) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- d) deux (2) membres du Sénat, dont un membre du personnel enseignant et une étudiante ou un étudiant, nommés par le Sénat.

8.3 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Bureau de direction du Sénat tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La secrétaire générale ou le secrétaire général donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

8.4 QUORUM

Le quorum est de trois (3) membres.

8.5 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des étudiantes et des étudiants, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

Article 9 – **COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT**

Les comités permanents du Sénat se réunissent selon les exigences de leur mandat, s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées et, au moins une fois l'an, font rapport de leurs activités au Sénat. Ces comités sont les suivants :

9.1 Le Comité d'étude des cours et des programmes (CECP)

9.1.1 POUVOIRS

- a) reçoit toute proposition de création ou de révision de cours ou de programmes qui lui est transmise par les Facultés ou l'École;
- b) examine les aspects éducatifs et formels desdits cours et programmes;

Le Sénat

- c) peut soit renvoyer les documents à la Faculté, à l'École ou au Département concerné pour modifications, soit faire directement rapport au Sénat;
- d) reçoit toute proposition de demande d'agrément ou de réapprobation d'agrément;
- e) veille à l'application de la politique de l'évaluation des cours et des programmes de l'Université et aux suivis.

9.1.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;
- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- f) la directrice ou le directeur de la Bibliothèque Alfred-Monnin ou son délégué, d'office;
- g) la registraire ou le registraire, d'office, sans droit de vote;
- h) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- i) quatre (4) étudiantes ou étudiants nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et les études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

9.1.3 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la réunion de septembre.

9.1.4 SECRÉTARIAT

Le secrétaire général ou la secrétaire générale agit à titre de secrétaire.

Le Sénat

9.1.5 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'étude des cours et des programmes tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.1.6 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des étudiantes et des étudiants, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.1.7 QUORUM

Le quorum est de neuf (9) membres.

9.1.8 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.2 Le Comité de mérite

9.2.1 POUVOIRS

- a) établit les procédures d'attribution des prix, des médailles et des bourses de mérite aux étudiantes et aux étudiants;
- b) soumet un rapport au Sénat des récipiendaires de prix, de médailles ou de bourses;
- c) soumet un rapport au Sénat des candidates et des candidats pour les grades honorifiques décernés par l'Université du Manitoba à la collation des grades qui se tient à l'Université;
- d) recommande au Sénat l'attribution du diplôme honorifique;
- e) recommande au Sénat l'attribution du prix Alexandre-Taché et de tout autre prix.

9.2.2 CONFIDENTIALITÉ

Les discussions des membres du comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

9.2.3 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

Le Sénat

- b) la doyenne ou le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences, d'office;
- c) la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, d'office;
- d) la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle, d'office;
- e) la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- e) huit (8) membres du personnel enseignant nommés par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- f) quatre (4) étudiantes ou étudiants nommés par l'AEUSB dont un (1) représentant la Faculté des arts ou la Faculté des sciences, un (1) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un (1) représentant l'École technique et professionnelle et un (1) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

9.2.4 PRÉSIDENCE

La présidence est élue par le Sénat à la réunion de septembre.

9.2.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.2.6 RÉUNIONS

Au moins deux (2) réunions sont prévues.

9.2.7 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des étudiantes et des étudiants, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.2.8 QUORUM

Le quorum est de neuf (9) membres.

9.2.9 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

Le Sénat

9.3 Le Comité d'appel

9.3.1 POUVOIRS

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante;
- c) tient des audiences pour examiner ces griefs et prend les décisions qui s'imposent selon le cas et en avertit le Sénat, tout en gardant l'anonymat des personnes concernées;
- d) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

9.3.2 COMPOSITION

- a) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office. (N. B. : La doyenne ou le doyen de la faculté d'où provient un appel ne siège pas au comité lorsque cet appel est considéré; il en est de même pour la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et pour la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé);
- b) quatre (4) membres du Sénat autres que des étudiantes ou étudiants;
- c) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, une étudiante ou un étudiant de l'École technique et professionnelle et une étudiante ou un étudiant de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommés par l'AEUSB;
- d) le Sénat nomme des membres substitués pour les quatre (4) membres du personnel enseignant ainsi que les quatre (4) étudiantes et étudiants.

9.3.3 DEMANDES D'APPEL

- a) toutes les demandes faites au Comité d'appel sont adressées par écrit (sur un formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général qui se chargera de convoquer le comité, si possible, deux (2) semaines après la date de dépôt d'une demande. Toutefois, le comité ne se réunit habituellement pas du 1^{er} juillet au 31 août;
- b) une demande d'appel doit être déposée dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'étudiante ou l'étudiant a été informé de la décision qui fait l'objet de l'appel;

Le Sénat

- c) la secrétaire générale ou le secrétaire général se chargera d'informer la partie demanderesse des procédures d'appel.

9.3.4 PRÉSIDENCE

La présidence est élue par le Sénat à la réunion de septembre.

9.3.5 SECRÉTARIAT

Le secrétaire général ou la secrétaire générale agit à titre de secrétaire.

9.3.6 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'appel tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.3.7 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des étudiantes et des étudiants, lequel est d'un (1) an.
- b) Tout membre du Comité se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.
- c) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.3.8 QUORUM

Le quorum est de six (6) membres, dont une étudiante ou un étudiant.

9.3.9 PROCÉDURES D'APPEL

- a) à la suite du dépôt de la demande d'appel (sur le formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général, celle-ci ou celui-ci entrera en contact avec la doyenne ou le doyen de la faculté concernée, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'ESIES et la personne qui fait appel;
- b) dans le cas de la doyenne ou du doyen concerné ou de la directrice ou du directeur de l'École technique et professionnelle, il ou elle recevra une copie de la demande d'appel et il ou elle soumettra, s'il y a lieu, les documents écrits qui ont rapport avec la demande et qui peuvent être utiles au moment des délibérations du comité;
- c) dans le cas de la personne qui fait appel, elle sera avertie qu'il est de sa responsabilité de soumettre tous les documents écrits qui appuient sa demande. Elle recevra également une copie des documents déposés par la doyenne ou le doyen, par la directrice ou le directeur de l'ETP, s'il y en a. On lui demandera, en plus :

Le Sénat

- c.1 si elle sera représentée à l'audience, et si oui, qui sera cette représentante ou ce représentant et quel est son poste ou sa compétence (la représentante ou le représentant peut être un membre de l'Association étudiante, ou un autre étudiant ou une autre étudiante, ou un membre à temps plein du personnel de l'Université ne recevant aucune rémunération pour ses services). Dans le cas où la personne se fait représenter, elle doit néanmoins être présente à l'audience. Il ne peut y avoir qu'une seule représentante ou qu'un seul représentant. Si la personne décide d'assurer elle-même sa représentation, elle aura droit d'interroger ses témoins et de contre-interroger les témoins de l'autre partie;
- c.2 si elle sera accompagnée d'un membre de sa famille;
- c.3 si elle sera accompagnée d'un avocat ou d'une avocate (N. B. : les membres de la famille et les avocates ou avocats ne peuvent assister aux audiences qu'à titre d'observatrices ou d'observateurs);
- c.4 quelle est, le cas échéant, sa réponse aux documents déposés par la doyenne ou le doyen, la directrice ou le directeur de l'ETP en rapport avec sa demande d'appel;
- c.5 si elle appellera un ou des témoins.

9.3.10 AUDIENCES

- a) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, sous enveloppe scellée, à la présidence du comité d'appel, une copie de la demande d'appel et de tous les documents pertinents;
- b) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir à la personne qui fait appel un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience;
- c) la partie qui ne se présente pas à l'audience à la date et à l'heure fixées, sans motif valable, est réputée avoir renoncé à son droit d'appel ou à son opposition à l'appel;
- d) au cours de l'audience à huis clos :
 - d.1 la présidence demande d'abord à la personne qui fait appel (ou à sa représentante ou son représentant) si elle conteste la présence de certains membres du comité. Advenant une telle contestation, le Comité d'appel se réunit à huis clos, en l'absence de la personne contestée et de la personne qui fait appel, et décide de procéder avec le comité entier ou d'obliger le membre à se retirer;
 - d.2 la présidence demande à la personne qui fait appel d'expliquer brièvement le bien-fondé de son appel en présence de la représentante ou du représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. La personne qui fait appel peut alors expliquer sa demande écrite, la résumer ou élaborer sur un des points particuliers de la demande. Le Comité d'appel entend la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES qui est appelé à commenter ou à répondre aux commentaires faits par la personne qui fait appel (ou par sa représentante ou son représentant) en présence de la personne qui fait appel. La représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES répond aux questions des membres du comité. La personne qui fait appel a encore la chance de questionner ou de commenter les énoncés ou les commentaires

Le Sénat

apportés par la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. Les parties peuvent appeler à témoigner tous les témoins dont elles estiment la présence nécessaire pour établir leur cause. Les témoins ne sont présents dans la salle d'audience qu'au moment de leur témoignage. Les parties peuvent contre-interroger les témoins des autres parties. Les membres du Comité peuvent poser des questions aux parties et à leurs représentantes ou représentants ainsi qu'aux témoins, en vue d'obtenir des précisions. L'objectif étant de s'assurer que toute l'information essentielle à la détermination de l'appel est présentée, le Comité pourra, s'il le juge nécessaire, appeler à comparaître certains témoins. Lorsque les membres du comité sont satisfaits d'avoir reçu, de part et d'autre, les informations nécessaires et pertinentes pour une prise de décision, la présidence demande à toute personne qui n'est pas membre du Comité de se retirer de l'audience;

- d.3 le comité poursuivra ses délibérations à huis clos et prendra sa décision;
- d.4 la décision sera acheminée, par écrit, aux parties dans les plus brefs délais;
- d.5 dans le cas d'un rejet de l'appel, pour les étudiantes et étudiants du secteur universitaire, le secrétaire général ou la secrétaire générale devra informer la personne qui fait appel de ses droits d'avoir recours au « Senate Committee on Appeals » de l'Université du Manitoba, et ce, à l'intérieur d'une période de vingt (20) jours ouvrables après réception de la décision du Comité d'appel;
- d.6 pour les étudiantes et étudiants de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, la décision du comité sera finale;
- d.7 toute documentation touchant un cas d'appel considéré ordinaire devra être remise à la présidence du Comité qui se charge de la détruire, sauf la copie originale qui est placée dans le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant pour une période d'au moins une année. Dans un cas d'appel jugé rare (peu commun), la copie originale est conservée aux archives.

9.3.11 RAPPORT ANNUEL

Le Comité d'appel présente annuellement un rapport de ses activités au Sénat. Le rapport se limite à faire état du nombre d'appels reçus, de leur provenance, de leur nature et de la conclusion du Comité. Dans son rapport, le Comité respecte la confidentialité des personnes qui ont présenté un appel.

Le Comité peut également, dans son rapport annuel ou à tout autre moment, faire des recommandations au Sénat, proposer des modifications à ses règles de fonctionnement et aux règlements de l'Université sur lesquels il a eu à se prononcer.

9.4 Le Comité de la bibliothèque

9.4.1 POUVOIRS

- a) étudie les besoins de la bibliothèque concernant les programmes d'études des Facultés, des Écoles professionnelles, de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé;

Le Sénat

- b) conseille la directrice ou le directeur de la bibliothèque au sujet de la politique générale de la bibliothèque, du développement des ressources de la bibliothèque et des moyens à prendre pour mieux intégrer le programme de la bibliothèque aux autres programmes d'études de l'Université de Saint-Boniface;
- c) améliore l'aide et l'appui que doit apporter la bibliothèque dans l'enseignement et la recherche.

9.4.2 COMPOSITION

- a) la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) la directrice ou le directeur de la bibliothèque, d'office;
- c) les doyennes ou doyens, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office;
- d) quatre (4) membres du Sénat autres que des étudiantes ou des étudiants;
- e) une étudiante ou un étudiant de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, une étudiante ou un étudiant de la Faculté d'éducation ou des études professionnelles, une étudiante ou un étudiant de l'École technique et professionnelle et une étudiante ou un étudiant de l'École des sciences infirmières et des études de la santé.

9.4.3 PRÉSIDENTENCE

La présidence est élue par le Sénat à la réunion de septembre.

9.4.4 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.4.5 RÉUNIONS

Un minimum de deux (2) réunions par année.

9.4.6 QUORUM

Le quorum est de sept (7) membres.

9.4.7 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.4.8 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des étudiantes et des étudiants, lequel est d'un (1) an.

Le Sénat

- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.5 Le Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche

9.5.1 POUVOIRS

- a) appuyer la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche en émettant des conseils à propos des politiques de recherche qui relèvent de son mandat;
- b) conseiller la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur le positionnement stratégique de l'Université en recherche, sur les enjeux de l'établissement en recherche, ainsi que sur des initiatives stratégiques de recherche;
- c) émettre des recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour discussion au Sénat ainsi qu'au Bureau des gouverneurs, au besoin, sur des politiques de recherche au vice-rectorat dont, entre autres :
 - la planification stratégique;
 - la planification en lien avec la Chaire de recherche du Canada;
 - la création de centres, instituts et chaires de recherche;
 - la mise en œuvre de la politique fédérale en matière d'équité, diversité et inclusion;
 - la formation à la recherche;
 - l'édition savante et la diffusion de la recherche;
- d) travailler en collaboration, lorsque cela s'avère pertinent, sur certains dossiers avec le Comité responsable des subventions internes de recherche et le Comité de suivi responsable d'évaluer les progrès se faisant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour le développement académique cohérent de l'Université;
- e) mener, de concert avec la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, les consultations qui s'imposent dans le cadre de ce mandat.

9.5.2 COMPOSITION

- a) La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;
- b) Le titulaire de la Chaire de recherche du Canada, d'office;
- c) La directrice ou le directeur de la Bibliothèque Alfred-Monnin, d'office;
- d) Huit (8) personnes nommées par le Sénat sur recommandation des Conseils pédagogiques dont deux (2) représentant la Faculté des arts et la Faculté des sciences, deux (2) représentant la Faculté d'éducation et des études professionnelles, deux (2) représentant l'École technique et professionnelle et deux (2) représentant l'École des sciences infirmières et des études de la santé;
- e) Une étudiante ou un étudiant nommé par l'AEUSB;

Le Sénat

- f) Le ou la Responsable du Bureau de la recherche, d'office, à titre de personne-ressource et n'ayant pas le droit de vote.

9.5.3 CRITÈRES DE NOMINATION

Les membres professeurs doivent avoir un parcours en recherche ou un intérêt marqué pour la recherche.

Le membre étudiant doit rencontrer au moins un des trois critères suivants : 1) avoir une expérience d'assistant de recherche; 2) avoir suivi un cours en méthodes de recherche ; et/ou 3) s'intéresser à la recherche.

9.5.4 PRÉSIDENTE

La présidence est assurée par la vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

9.5.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

9.5.6 RÉUNIONS

Le Comité tiendra au moins trois (3) réunions pendant chaque année universitaire pendant la période allant de septembre à avril.

9.5.7 QUORUM

Le quorum est de sept (7) membres.

9.5.8 PROCÉDURE

Sous réserve des *Statuts et règlements du Sénat*, le Comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.

9.5.9 DURÉE DU MANDAT

- a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des étudiantes et des étudiants, lequel est d'un (1) an.
- b) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.5.10 PERSONNES-RESSOURCES EXTERNES AU COMITÉ

Le Comité peut faire appel à des spécialistes qui sont externes au comité s'il le juge pertinent.

~~9.6. Le Comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains~~

Mis en forme : Barré

~~9.6.1 POUVOIRS~~

- ~~a) s'assurer que la communauté de l'Université comprend les lignes directrices et veiller à ce que tous s'y conforment;~~
- ~~b) fournir des avis et des recommandations au Sénat quant aux politiques générales de l'Université en matière de recherche avec des sujets humains et des effets de ces politiques auprès du corps professoral, du personnel et des étudiants et étudiantes;~~
- ~~c) revoir les politiques spéciales ou les procédures adoptées par le Comité d'éthique de la recherche (CER) pour évaluer les protocoles;~~
- ~~d) nommer les membres du CER et du Comité d'appel des décisions du CER (CACER);~~
- ~~e) recevoir et examiner les rapports provenant d'autres groupes concernant les activités de recherche avec des sujets humains à l'Université et présenter ses conclusions au Sénat à cet égard avec commentaires et suggestions, s'il y a lieu;~~
- ~~f) fournir son expertise au CER au besoin;~~
- ~~g) revoir annuellement les politiques et les procédures du CER;~~
- ~~h) revoir annuellement les anciens dossiers du CER et autoriser que ceux-ci soient retirés des entrepôts et déchiquetés;~~
- ~~i) soumettre un rapport annuel au Sénat sur l'évaluation éthique de la recherche avec des sujets humains et lui formuler les recommandations qu'il considère appropriées;~~
- ~~j) assurer la promotion d'une atmosphère qui favorise la participation des étudiants et étudiantes, du personnel et des membres du personnel enseignant à un programme de recherche de haute qualité à l'Université;~~
- ~~k) appuyer la formation de chercheurs et de chercheuses par rapport à l'éthique de la recherche avec des sujets humains.~~

~~9.6.2 COMPOSITION~~

- ~~a) la vice rectrice ou le vice recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office;~~
- ~~b) deux (2) membres du personnel enseignant élus par le Sénat; ces professeurs ne doivent pas nécessairement être membres du Sénat;~~
- ~~c) une (1) étudiante ou un étudiant nommé par l'AEUSB.~~

~~9.6.3 PRÉSIDENTENCE~~

~~Le comité nomme une personne pour agir à titre de présidence.~~

Le Sénat

~~9.6.4~~ ~~SECRÉTARIAT~~

~~Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.~~

~~9.6.5~~ ~~RÉUNIONS~~

~~Sur convocation de la présidence, le Comité pour l'éthique de la recherche avec des sujets humains tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt quatre (24) heures avant la réunion.~~

~~9.6.6~~ ~~QUORUM~~

~~Le quorum est de trois (3) membres.~~

~~9.6.7~~ ~~PROCÉDURE~~

~~Sous réserve des *Statuts et règlements*, le comité peut adopter des règles de procédure pour la gouvernance de ses délibérations et toute autre mesure pour régir sa procédure de réunion.~~

~~9.6.8~~ ~~DURÉE DU MANDAT~~

a) ~~Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui de l'étudiante ou de l'étudiant, lequel est d'un (1) an.~~

b) ~~Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.~~

Article ~~10-9~~ – **COMITÉS SPÉCIAUX**

Le Sénat peut en tout temps créer des comités spéciaux ou provisoires auxquels il confie des mandats déterminés.

Article ~~11-10~~ – **APPLICATION ET MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**

~~11-10~~.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} jour du mois de septembre 2012.

~~11-10~~.2 AMENDEMENTS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le Sénat peut en tout temps, varier, amender ou abroger ces règlements à condition de donner un avis de réunion d'au moins quatorze (14) jours et de faire circuler avec l'avis de réunion le texte des changements proposés. Un vote affirmatif des deux tiers des membres du Sénat présents à la réunion dûment convoquée à cette fin sera suffisant pour effectuer ces changements.

Le Sénat

| ~~11~~10.3 AUGMENTATION DE LA TAILLE DU SÉNAT

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*, le Bureau des gouverneurs peut augmenter le nombre de membres du Sénat.

Rapport du comité d'appel au Sénat

Le 25 octobre 2018

Le comité d'appel s'est réuni le 15 octobre 2018 afin d'entendre un appel provenant d'un étudiant du programme post-baccalauréat en éducation en lien avec une allégation de violation au *Règlement sur la malhonnêteté relative aux études* pour cas de plagiat.

L'appel a été rejeté à l'unanimité.



Carmen Roberge
Présidente du comité d'appel

Rapport du BG au Sénat Le 25 octobre 2018

- Nominations au Bureau des gouverneurs
Le Bureau des gouverneurs a entériné les nominations de Geneviève Roy-Wsiaki et de Nicolas Bouffard, nommés par le Sénat, dont les mandats se termineront le 30 juin 2020.
- Présentation
Stéfan Delaquis, doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles et membre institutionnel siégeant au conseil d'administration de la Société de la francophonie a fait une présentation sur les points suivants :
 - Assemblée générale annuelle de la SFM (le 11 octobre 2018);
 - Forum de la francophonie manitobaine (le 26 septembre 2018);
 - La planification stratégique de la SFM;
 - Presse-Ouest (La Liberté);
 - Dossiers prioritaires pour la SFM et la communauté francophone du Manitoba.
- Tournée du Centre de service de réception et d'expédition
Robert Simard, directeur des installations et de la sécurité, a fait une tournée du nouveau Centre de service de réception et d'expédition avec les membres du Bureau des gouverneurs.
- Planification stratégique
Le mandat du comité de travail pour la planification stratégique, ainsi que sa composition, ont été déterminés.
Mandat : De mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique 2013-2018; de dresser les nouvelles activités clés (basées sur les 4 axes) pour la réalisation des résultats stratégiques tels qu'énoncés dans le plan stratégique 2013-2018 et de recommander des activités structurantes (2018-2020) au Bureau des gouverneurs avant le 31 janvier 2019.
Composition : Micheline Lafond, un membre du Bureau des gouverneurs (à déterminer), Gabor Csepregi, Peter Dorrington, René Bouchard, Louis St-Cyr, deux (2) professeurs ou professeures (à déterminer par le Sénat), Cheikh Ousmane Ben Youssouf Marega et Stéphane Dorge.
- Activités 200^e
La présidente a fait part de quatre (4) activités d'importance dans le cadre du 200^e :
 1. L'inauguration du Hall Provencher et de l'avenue des diplômés (le 20 septembre);
 2. La Grande Foulée (le 15 septembre);
 3. Le Gala du 200^e (le 8 novembre).
 4. Colloque CEFCO du 27 au 29 septembre 2018 pour célébrer son 40^e anniversaire.
- Mise à jour – Centre d'apprentissage et de garde d'enfants
Le recteur a indiqué qu'aucune nouvelle officielle n'a été reçue du gouvernement fédéral.
- Rapport Conflit d'intérêts
Conformément à la *Politique sur les conflits d'intérêts*, le rapport annuel des conflits d'intérêts déclarés pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 a été déposé à titre d'information.

- Rapport annuel sur le harcèlement
Le rapport annuel 2017-2018 sur le harcèlement a été déposé à titre d'information.
- Rapport annuel sur la prévention de la violence
Le rapport annuel 2017-2018 sur la prévention de la violence est déposé à titre d'information.
- Inscriptions
Un tableau à jour des inscriptions a été déposé à titre d'information.
- Rapport d'activités 2017-2018 et objectifs 2018-2019 du recteur
Le recteur a déposé son rapport d'activités 2017-2018 et ses objectifs pour 2018-2019 à titre d'information au comité exécutif. Ce dernier commentera le rapport à sa réunion du 20 novembre 2018 qui servira d'outil pour son évaluation annuelle.
- Résultats du sondage auprès des membres du Bureau des gouverneurs (juin 2018)
Les résultats du sondage auprès des membres du BG en juin dernier, ainsi que les commentaires inscrits au sondage, ont été déposés à titre d'information.
- Membre institutionnel au conseil d'administration de la SFM
Le Bureau des gouverneurs a nommé Stéfán Delaquis pour occuper le siège de membre institutionnel au conseil d'administration de la Société de la francophonie manitobaine pour 2018-2019.
- Comité de sélection pour l'embauche d'un nouveau recteur ou d'une nouvelle rectrice
Conformément à la *Politique sur l'embauche des cadres*, le comité de sélection pour l'embauche d'un nouveau recteur ou d'une nouvelle rectrice a été composé des membres suivants : Micheline Lafond, d'office à titre de présidente du comité; Geneviève Roy-Wsiaki et Nicolas Bouffard, membres du Sénat; Lise Pinkos, Daniel Lussier et Carol Johnson, membres du Bureau des gouverneurs; Cheikh Ousmane Ben Youssouf Marega, étudiant; et Stéphane Dorge (avec voix consultative) agissant à titre de secrétaire du comité.